N. 22

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du mardi 14 mai 1991

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 705

COMMUNICATIONS:

Cour d'Arbitrage 705

Composition des commissions: modification 705

PROJET D'ORDONNANCE:

Dépôt 705

ORDRE DES TRAVAUX:

Orateurs: **M. le Président, MM. De Decker, Moureaux, Mme Nagy** 705

INTERPELLATION:

— De Mme Neyts-Uyttebroeck à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la création d'une structure de concertation tripartite permanente «Région-pouvoirs locaux-syndicats» 707

Discussion. — *Orateurs:* **Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Picqué, Ministre-Président** 707

QUESTIONS ORALES:

— De M. De Berlangeer à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «le personnel non-statutaire de l'Agglomération de Bruxelles» 709

— De M. Vandenhaute à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «le manque de per-

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van dinsdag 14 mei 1991

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 705

MEDEDELINGEN:

Arbitragehof 705

Samenstelling van de commissies: wijziging 705

ONTWERP VAN ORDONNANTIE:

Indiening 705

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Sprekers: **de heer de Voorzitter, de heren De Decker, Moureaux, mevrouw Nagy** 705

INTERPELLATIE:

— Van mevrouw Neyts-Uyttebroeck tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de oprichting van een vaste drieledige overlegstructuur Gewest-Plaatselijke Overheden-Vakbonden» 707

Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Neyts-Uyttebroeck, de heer Picqué, Minister-Voorzitter** 707

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer De Berlangeer aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «het niet-statutair personeel van de Agglomeratie Brussel» 709

— Van de heer Vandenhaute aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «het personeelsgebrek bij de dienst Gesubsi-

Pages

sonnel au service des Travaux subsidiés» 709

— De Mme Willame à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les résultats de la table ronde portant sur l'avenir des cinémas du centre ville» 710

— Question orale jointe de M. De Coster concernant «la disparition de plusieurs salles de cinéma dans le centre ville» 710

— De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la portée du moratoire sur les hôtels et de l'éventuel moratoire sur les bureaux à la lumière de l'étude bureaux commanditée par la Région» 713

ORDRE DES TRAVAUX 714

PROJET D'ORDONNANCE:

Projet d'ordonnance portant approbation de la convention du 4 mai 1987 entre le Gouvernement et l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social, modifiée par l'avenant du 28 septembre 1989 715

Discussion générale. — *Orateurs:* **MM. de Patoul,** rapporteur, **Béghin, Debry, Stalport, de Patoul, Gosuin,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau 715

Discussion des articles 720

INTERPELLATION:

— De M. Debry à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'eau, concernant «ses déclarations sur le contrat de gestion entre la Région et le Fonds du Logement» 720

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Debry, Béghin, Gosuin,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau 720

Blz.

dieerde Werken» 709

— Van mevrouw Willame aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de resultaten van de ronde tafel over de toekomst van de bioscoopen in het centrum van de stad» 710

— Toegevoegde mondelinge vraag van de heer De Coster betreffende «het verdwijnen van een aantal bioscoopzalen in het centrum van de stad» 710

— Van mevrouw Nagy aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de reikwijdte van het moratorium op hotels en het mogelijke moratorium op kantoren in het kader van de door het Gewest bestelde kantoorstudie» 713

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 714

ONTWERP VAN ORDONNANTIE:

Ontwerp van ordonnantie tot goedkeuring van de overeenkomst van 4 mei 1987 tussen de Regering en de Vlaamse Executieve, de Waalse Gewestexecutieve en de Executieve van het Brusselse Gewest betreffende de regeling van de schulden van het verleden en de ermede verband houdende lasten inzake sociale huisvesting, gewijzigd door het aanhangsel van 28 september 1989 715

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heren de Patoul,** rapporteur, **Béghin, Debry, Stalport, de Patoul, Gosuin,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid 715

Artikelsgewijze bespreking 720

INTERPELLATIE:

— Van de heer Debry tot de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «zijn verklaringen over het beheercontract tussen het Gewest en het Woningfonds» 720

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Debry, Béghin, Gosuin,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid 720

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 9 h 40.*

De vergadering wordt geopend om 9 u. 40.

M. Béghin, Premier Vice-Président et Mme Guillaume-Vanderroost, Secrétaire, prennent place au bureau.

De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter en Mevrouw Guillaume-Vanderroost, Secretaris, nemen plaats aan het bureau.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1991 (matin).

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 14 mei 1991 geopend (ochtend).

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme Dupuis (raisons professionnelles).

Mevrouw Creyf (in het buitenland).

COMMUNICATIONS — MEDEDELINGEN

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexe.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlage.)*

Composition des commissions —Modification

Samenstelling van de commissies —Wijziging

M. le Président. — Par lettre du 2 mai 1991 dernier, le groupe FDF-ERE communique la désignation de Mme Govers en remplacement de Mme Spaak dans toutes les commissions donc Mme Spaak était membre.

Bij brief van 2 mei 1991 jl. deelt de FDF-ERE fractie de aanwijzing mede van Mevrouw Govers ter vervanging van Mevrouw Spaak in alle commissies waarvan Mevrouw Spaak lid was.

DEPOT D'UN PROJET D'ORDONNANCE ET RENVOI EN COMMISSION

INDIENING VAN EEN ONTWERP VAN ORDONNANTIE EN VERZENDING NAAR DE COMMISSIE

M. le Président. — Par lettre du 7 mai 1991, l'Exécutif a déposé le projet d'ordonnance relatif au régime de pension des membres du personnel des organismes d'intérêt public dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 7 mei 1991 heeft de Executieve het ontwerp van ordonnantie betreffende de pensioenregeling van de personeelsleden van de instellingen van openbaar nut afhangend van het Brusselse Hoofdstelijk Gewest ingediend.

Verzending naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Par lettre du 13 mai 1991, je suis saisi d'une proposition de modification de l'ordre du jour visant à ajouter à l'ordre du jour la prise en considération de la proposition de résolution de MM. De Decker, Hasquin et Simonet, relative aux manifestations violentes provoquées par de jeunes immigrés les 10, 11 et 12 mai 1991, à Bruxelles.

Bij brief van 13 mei 1991 werd er een wijziging van de agenda ingediend die ertoe strekt de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie van de heren De Decker, Hasquin en Simonet, met betrekking tot de gewelddadige gebeurtenissen die jonge migranten op 10, 11 en 12 mei 1991 te Brussel hebben uitgelokt aan de agenda toe te voegen.

Je suis également saisi d'une demande d'interpellation d'urgence de M. Serge Moureaux à M. Charles Picqué, Ministre-Président, sur les décisions prises par l'Exécutif à la suite des graves événements du week-end dernier à Forest et à St.-Gilles.

Quelqu'un demande-t-il la parole à propos de ces modifications de l'ordre du jour? La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, suite aux événements d'une extrême violence dont se sont rendus coupables des groupes de jeunes immigrés dans les communes de Forest et St-Gilles, nous avons souhaité que l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui soit modifié afin de soumettre à nos délibérations l'examen d'une proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer avec MM. Hasquin et Simonet.

Pourquoi avons-nous déposé cette proposition de résolution?

Parce qu'après avoir pris contact hier avec les services du Greffe en vue d'introduire une demande d'interpellation, il nous a été répondu que ce n'était pas possible à ce moment, que la procédure consistait à introduire une proposition de résolution, qui serait examinée par l'assemblée et éventuellement par une commission *ad hoc*.

Nous apprenons ce matin qu'un groupe de la majorité a introduit une demande d'interpellation, — comme nous avions l'intention de le faire.

Monsieur le Président, ou bien on suit la procédure de l'examen de notre proposition de résolution, ou bien on décide d'un débat et on entend les interpellations, — je dis bien les interpellations — sur le sujet. Dans ce cas, le groupe PRL ayant introduit la proposition de résolution, parce qu'il ne «pouvait» introduire une demande d'interpellation urgente, il est bien entendu que nous devons entendre d'abord une interpellation de M. Hasquin sur le sujet et probablement ensuite l'interpellation urgente demandée par un groupe de la majorité.

Ma proposition permettrait probablement à notre assemblée d'entendre ces interpellations cet après-midi et d'avoir un vaste débat auquel, je suppose, l'Exécutif ne s'opposera pas vu l'extrême gravité des événements.

Il convient, pour la crédibilité de notre assemblée, qu'un tel débat se déroule en toute clarté et dans les meilleures conditions possibles.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, j'ai, en effet introduit une demande d'interpellation d'urgence fondée, comme chacun peut le vérifier, sur l'article 94.2 du règlement de notre Conseil qui permet, à la demande d'un cinquième des membres du Conseil, de développer une interpellation à la séance même, où elle est introduite en dérogation à la règle du 1° de cet article.

Par conséquent, après avoir pris contact avec la plupart de mes Collègues chefs de groupe, je souhaiterais que cette interpellation, en accord avec l'Exécutif — puisque cette condition est également posée à l'article 94, — puisse être développée aujourd'hui encore, et je propose qu'elle ait lieu au début de notre séance de cet après-midi. Ainsi, un vaste débat pourra se dérouler, selon le vœu de tous, à propos des événements qui se sont produits durant le dernier week-end.

Et si le groupe PRL le souhaite, je suggère qu'il transforme sa résolution en interpellation jointe. Sinon, compte tenu de la difficulté de discuter une résolution de ce genre et de cette longueur — immédiatement en séance publique, nous devrions suggérer le renvoi de cette résolution en commission, ce qui aurait empêché un débat public immédiat — que nous souhaitons tous, je crois.

Donc, la proposition que j'émets, avec l'accord de la plupart des chefs de groupe, est de développer en début d'après-midi mon interpellation sous le bénéfice de l'urgence et de transformer, si M. De Decker est d'accord, la proposition de résolution du PRL en interpellation jointe. Je crois que personne n'y verra d'inconvénient.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, bien qu'en prenant les événements à chaud, l'on puisse craindre un manque de sérénité et de recul dans le débat de cet après-midi, mon groupe soutient la demande d'interpellation d'urgence. Cependant, comme nous avions introduit une question sur le sujet, nous souhaitons pouvoir la transformer en interpellation jointe afin de participer à la discussion de cet après-midi.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, un consensus semble se dessiner en ce qui concerne les trois demandes d'interpellation émanant de MM. Moureaux et De Decker, et de Mme Nagy. Bien entendu, des membres d'autres groupes peuvent s'inscrire dans la discussion de ces interpellations.

L'Exécutif me paraît d'accord pour y répondre aujourd'hui. Il semble que le moment le plus propice pour les entendre soit le début de l'après-midi.

Ainsi chacun aura le temps de s'y préparer, aussi bien l'Exécutif que les interpellants.

La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, vous comprendrez que l'opposition a ses coquetteries. Nous savons bien qu'un groupe de la majorité dépose sa demande d'interpellation suite à l'initiative que nous avons prise hier.

Nous avions l'intention d'introduire une demande d'interpellation. Le Greffe nous a suggéré de la transformer en proposition de résolution.

Nous demandons simplement — et je suis persuadé que M. Moureaux n'y verra pas d'objection — que l'on entende les interpellations dans l'ordre suivant: d'abord celle de M. Hasquin, ensuite celle de M. Moureaux.

M. le Président. — Je ne voudrais pas qu'un débat de procédure s'instaure sur l'ordre dans lequel les interpellations doivent se dérouler. Le règlement est le règlement et il est supposé connu de chacun. Il n'y a pas lieu d'interroger le Greffe à ce propos.

Vous vous êtes trompés de procédure... *(Protestations sur les bancs du PRL.)*

Je suis saisi d'une demande d'interpellation de M. Moureaux; je ne suis pas encore saisi d'autres demandes. C'est dans l'ordre où elles sont introduites que les interpellations doivent avoir lieu.

M. De Decker. — Si je comprends bien, Monsieur le Président, vous souhaitez que l'on introduise par écrit notre demande d'interpellation?

M. le Président. — Avant le début de cette séance, j'ai été saisi d'une demande d'interpellation déposée par M. Moureaux, tandis que la vôtre, Monsieur De Decker, n'a été formulée que pendant la séance.

Par ailleurs, le Service du Greffe demande que l'intitulé des interpellations soit déposé par ceux qui ont exprimé le souhait d'interpeller cet après-midi.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole? *(Non.)*

Vraagt nog iemand het woord? *(Neen.)*

L'ordre du jour est donc ainsi complété.

De agenda is aldus aangevuld.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATIE VAN MEVROUW NEYTS-UYTTEBROECK TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE OPRICHTING VAN EEN VASTE DRIELEDIGE OVERLEGSTRUCTUUR GEWEST-PLAATSELIJKE OVERHEDEN-VAKBONDEN»

Discussion

INTERPELLATION DE MME NEYTS-UYTTEBROECK A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA CREATION D'UNE STRUCTURE DE CONCERTATION TRIPARTITE PERMANENTE «REGION-POUVOIRS LOCAUX-SYNDICATS»

Bespreking

De Voorzitter. — Dames en Heren, aan de orde is de interpellatie van Mevrouw Neyts-Uyttebroeck tot de heer Minister-Voorzitter.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck heeft het woord voor het ontwikkelen van haar interpellatie.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. — Mijnheer de Voorzitter, toen ik mijn interpellatie indiende kon ik vanzelfsprekend niet vermoeden dat Brussel het afgelopen weekend het toneel zou zijn van onrustwekkende gebeurtenissen. Ik kan mij zeer goed voorstellen dat het onderwerp van deze interpellatie tegen die achtergrond nietig lijkt. Niettemin betreft ze een niet onbelangrijke aangelegenheid die rechtstreeks betrekking heeft op de verhoudingen tussen, enerzijds de gewestelijke Executieve en, de plaatselijke overheden-vakbonden, anderzijds.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, puis-je vous demander de cesser vos conversations privées, sinon on ne peut plus entendre l'orateur.

Dames en Heren, mag ik aandringen op stilte.

Mevrouw Neyts-Uyttebroek. — Dames en Heren, sinds de oprichting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, mengt de Executieve zich onder allerlei voorwendsels meer en meer in de gemeentelijke aangelegenheden. Meer en meer gemeenten zien hun autonomie voor de meest uiteenlopende aangelegenheden afgeknabbeld. Met andere woorden, langzaam maar zeker wordt de gemeentelijke autonomie uitgehold.

In een persmededeling van de Executieve van 21 maart 1991 wordt verwezen naar een aantal beslissingen die de Executieve reeds trof op 17 januari jongstleden. Meer specifiek betrof het hier voorstellen aangaande het sectorieel overleg voor de ambtenaren van de plaatselijke besturen. Om ook voor deze problematiek de touwen flink in handen te nemen, werd op voorstel van Minister-Voorzitter Charles Picqué overeengekomen een «sociaal charter» tussen Gewest, vakbonden en plaatselijke besturen op te stellen. Uit de summiere gegevens waarover wij beschikken blijkt dat het gaat om een bijzondere vorm van overleg waarbij het vaststellen van de agenda namelijk het bepalen van de punten die ter bespreking kunnen worden voorgesteld, tot de uitsluitende bevoegdheid van de bevoegde Minister behoort. Het besluit dat dit overleg organiseert, heeft dan ook, dunkt mij, een bijna organieke draagwijdte die toepasselijk is op de structurering of moet ik zeggen herstructurering, van de gewestelijke diensten, evenzeer als op die van het lokale gemeentelijke niveau.

Volgens de inlichtingen die ik heb kunnen krijgen zouden volgende principiële voorstellen door de Executieve zijn goedgekeurd om op de agenda van dit overleg te worden ingeschreven: de oprichting van een vaste drieledige overlegstructuur gewest-plaatselijke overheden-vakbonden, het behoud van de statutaire tewerkstelling, een vereenvoudigde structuur van graden, een aantrekkelijk weddestelsel, een grotere mobiliteit voor de personeelsleden, toegang voor alle personeelsleden tot de sociale dienst en tenslotte een modern vormingsbeleid.

Een hele boterham dus ten behoeve van de ambtenaren van de plaatselijke besturen, dus van de gemeenten, en dat terwijl de ambtenaren van het Ministerie van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest nu al twee jaar lang uitkijken naar de al die tijd beloofde herstructurering van hun administratie en naar het op punt stellen van hun eigen statuut.

De eigenlijke kern van mijn interpellatie is drieledig. Ik wens ten eerste vragen te stellen over de oprichting van de vaste drieledige overlegstructuur tussen Gewest, de plaatselijke overheden en de vakbonden. Vervolgens wens ik vragen te stellen over de draagwijdte van wat enigszins eufemistisch heet «het uitwerken van een grotere mobiliteit voor de personeelsleden», en tenslotte heb ik vragen over het personeelsbeheer in het algemeen.

Het drieledig overlegorgaan dat in de maak is, is volgens mij weer een uiting van wat ik al eens heb genoemd «de sluipende fusie van de gemeenten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest».

U laat de negentien gemeentelijke structuren bestaan, maar meer en meer worden ze een schelp waaruit u de substantie weghaalt en naar u toehaalt. Door het structureren van dit type overleg wordt er «al stoemelings» — dat is een Brusselse uitdrukking die de jongste dagen tot in Gent is bekend geraakt — geraakt aan de autonomie van de gemeenten inzake het personeelsbeleid en het personeelsbeheer.

Is in dit scenario een rol bepaald voor de OCMW-administraties? De problemen op het niveau van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn reiken immers veel verder dan men op het eerste gezicht zou vermoeden. Indien dit overleg ook op hen betrekking heeft, wordt weer eens op sluikse wijze, ook «al stoemelings», een bevoegdheid uit de persoonsgebonden sfeer — het is een gemeenschappelijke gemeenschapsbevoegdheid — overgeheveld naar het Gewest.

Het komt er dus concreet op neer dat voor beslissingen die een meerderheid per taalgroep of een dubbele meerderheid vereisen zou worden overgeschakeld naar beslissingen met een gewone meerderheid. In werkelijkheid knabbelt men daar weer aan het zo broze communautaire evenwicht waarnaar in de Brusselse instellingen moet worden gestreefd.

Hoe zal deze overlegstructuur Gewest-lokale overhedenvakbonden er in de realiteit uitzien? Door wie wordt de Executieve vertegenwoordigd? Worden de plaatselijke overheden vertegenwoordigd door de negentien burgemeesters of de

bevoegde schepenen? Zo niet, door wie dan wel en met welke samenstelling?

Worden alle erkende vakbonden tot het overleg toegelaten of staat de discussie eens te meer uitsluitend open voor het gemeenschappelijk vakbondsfront, het symbool in het Brusselse Gewest van de geïnstitutionaliseerde representativiteit?

Zoals ik al zei, staat op de agenda het inrichten van een grotere mobiliteit voor de personeelsleden. Ik wijs er toch even op dat voor het personeel van de Brusselse gemeenten en van de Brusselse Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn de stringente bepalingen van de bestuurstaalwetgeving gelden. Men moet dan toch ten allen prijze vermijden dat het eventueel inrichten van die grotere mobiliteit de beginselen van die bestuurstaalwetgeving op de helling zou plaatsen.

Dat de controle op de toepassing van de bestuurstaalwetgeving niet met de vroegere nauwgezetheid wordt toegepast, blijkt uit het feit dat er tal van klachten werden ingediend bij de Vaste Commissie voor Taaltoezicht.

Tenslotte wil ik vragen wat de draagwijdte is van wat u een «aantrekkelijk weddestelsel» hebt genoemd, van een vereenvoudigde structuur van graden en het behoud van statutaire tewerkstelling. Dat klinkt allemaal goed, maar het is de vraag of de realiteit even mooi zal zijn. Zal binnen het overleg ook aandacht worden besteed aan de honderden of zelfs duizenden mensen die zich nog steeds in een precair statuut bevinden en die in de eerste fase van het overleg blijkbaar niet betrokken worden?

Mijnheer de Minister, wat bedoelt u met een vereenvoudigde structuur van de graden? Werden er in dat verband reeds voorstellen uitgewerkt? Wordt de baremieke gelijkschakeling van de lonen in de negentien gemeenten hieraan gekoppeld? Zo er een gelijkschakeling is, zal dat dan een gelijkschakeling naar boven of naar beneden zijn? Waar zal men de financiële speelruimte vinden om al deze beloften na te komen?

Tenslotte wil ik u vragen, Mijnheer de Minister, waarom u zich ten aanzien van de lokale besturen systematisch profileert via een beleid dat men in het Engels *management by power* noemt, met andere woorden, wat is uw visie over de autonomie van de negentien Brusselse gemeenten?

De Voorzitter. — Het woord is aan de Minister-Voorzitter Picqué.

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — Mijnheer de Voorzitter, het geachte raadslid richt zich tot mij betreffende de oprichting van een drieledige onderhandelingsstructuur en de samenstelling ervan. Tevens richt de interpellant zich tot mij betreffende de weerslag van de bevoegdheden die deze structuur krijgt op het huidige institutioneel evenwicht tussen het Gewest en de plaatselijke besturen.

Vooraleer ik hierop antwoord, lijkt het me opportuun en zelfs noodzakelijk ten aanzien van de Raad dat ik de omstandigheden toelicht die me ertoe hebben gebracht het principe van de oprichting van een dergelijk onderhandelingsmechanisme door de Executieve te doen goedkeuren. Ik wijs erop dat ons Gewest bevoegd is voor het financieel toezicht op de gemeenten.

In het kader van mijn bevoegdheid heb ik de nadruk gelegd op de ernstige onevenwichten die de financiële situatie van bepaalde gemeenten kenmerken en op de problemen die daardoor in de komende jaren zullen rijzen.

Reeds in 1990 werd een gewestelijk onderhandelingscomité opgericht, het Comité C. Onder het voorzitterschap van het lid van de Executieve, belast met de plaatselijke besturen, hebben zitting in dit Comité leden van de Executieve en van het Verenigd College als afgevaardigden van de overheid, evenals vertegenwoordigers van de drie vakbonden.

Gelet op het feit dat noch het Gewest, noch het Verenigd College werkgever zijn van het personeel van gemeenten en OCMW's, kan het Comité C enkel aanbevelingen richten tot de plaatselijke besturen.

Tenslotte dient te worden opgemerkt dat het geldelijk en administratief statuut van het OCMW-personeel gelijk loopt met dat van het personeel van de gemeentebesturen. Ik verwijs naar artikel 42 van de organieke wet op de OCMW's.

De onderhandelingen op gemeentelijk vlak zijn dus bepalend voor de voordelen die aan het OCMW-personeel worden toegekend. Aangezien ze dit probleem heel goed beseffen en tot harmonisatie van het respectieve toezicht op gemeenten en OCMW's willen komen, hebben de Executieve en het Verenigd College beslist een Overlegcomité samen te stellen voor deze aangelegenheden. In het kader van de sectoriële onderhandelingen 1990 eisten de drie vakbonden de toekenning van een weddetoeslag van 14 000 frank. Voor alle plaatselijke besturen samen zou dit voorstel een financiële weerslag van 400 miljoen frank hebben betekend. Voor een aantal onder hen was een dergelijke uitgave onmogelijk. Indien het Gewest en het Verenigd College dit voorstel in het Comité C hadden aanvaard, dan zou er een Gewest met meerdere «snelheden» inzake geldelijk statuut van het gemeentepersoneel ontstaan zijn.

Het Gewest had het probleem kunnen doorschuiven naar elk plaatselijk bestuur afzonderlijk en zodoende kiezen voor de gemakkelijkste oplossing. Ik heb echter geoordeeld dat het beter was dit dossier op het globale vlak te behandelen door een structuur voor te stellen waarin lokale besturen, toezichtsorganen en vakbonden samengebracht worden.

Voor de eerste maal in de geschiedenis van ons Gewest zullen de werkgevers, de werknemers en de toezichthoudende overheid samen worden betrokken bij het oplossen van een probleem.

De Conferentie van Burgemeesters ging op 27 februari akkoord met deze beleidslijnen en stelde een delegatie van vier leden samen, waarin alle politieke families vertegenwoordigd zijn die in het Gewest burgemeesters-verantwoordelijkheid dragen.

Zoals de andere doelstellingen moet het bevorderen van grotere mobiliteit van het personeel verder concreet worden uitgewerkt door een *ad hoc*-werkgroep. Deze werkgroep zal zijn taak opnemen zodra het Comité C tot overeenstemming is gekomen aangaande de krachtlijnen van het sociale charter.

Zoals u weet is het op dat niveau dat er nog een akkoord dient tot stand te komen. Om dat te bereiken zal ik op de volgende vergadering van het Comité C, dat samengeroepen werd op 21 mei eerstkomend, nieuwe voorstellen voorleggen.

Van zodra deze vergadering tot overeenstemming zal zijn gekomen over de krachtlijnen wordt er een werkgroep, bevoegd voor de mobiliteit van het personeel en samengesteld uit techniekers behorend tot de vakbonden, de lokale besturen en het toezicht, belast met het uitwerken van concrete voorstellen.

Nu kunnen er hier natuurlijk nog geen voorstellen naar voren worden gebracht, maar toch kan ik u nu reeds verzekeren dat de rechtsregels die in ons land gelden, niet zullen worden overtreden, zoals bijvoorbeeld de wetten op het gebruik van de talen in bestuurszaken.

Er zal ook worden vermeden dat het toepassen van deze voorstellen aanleiding geeft tot administratief «bloedgeven» van het ene plaatselijke bestuur aan het andere.

De doelstellingen betreffende de statutaire aspecten, die u op het einde van uw uiteenzetting behandelt, zullen eveneens het voorwerp uitmaken van voorstellen van werkgroepen.

Het is dus voorbarig hier reeds aanwijzingen over de inhoud te geven, des te meer, omdat deze aangelegenheid afhangt van dossiers die op het nationale vlak in behandeling en bijna afgewerkt zijn. Ik denk bijvoorbeeld aan de algemene principes die zullen gelden voor het hele openbaar ambt.

Wel kan ik nu reeds stellen dat de Executieve de vaste wil heeft om de belangrijkste doelstellingen van deze harmonisatie waar te maken, namelijk komen tot een beter beheer van *les ressources humaines*, tot een grotere soepelheid in het personeelsbeleid en tot een betere waardering van de ervaring en de vorming van de ambtenaren. De Executieve zal er ook op toezien dat dit alles blijft passen in haar controledoelstelling inzake gemeentelijke financiën.

Momenteel blijkt echter duidelijk dat de drieledige onderhandelingsstructuur er nog niet is in geslaagd tot overeenstemming te komen over de wijze waarop, al was het gedeeltelijk, kan worden tegemoetgekomen aan de vakbondseisen.

De voorstellen van de Executieve worden dus opnieuw aan de Conferentie van de Burgemeesters voorgelegd vooraleer ze op 21 mei door het Comité C zullen worden besproken. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — Mevrouw Neyts-Uyttebroeck heeft het woord.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. — Mijnheer de Voorzitter, het is een echte beproeving in deze zaal het woord te moeten voeren. Het is voor mij een schrale troost dat ook een mannelijk stemorgaan er niet in slaagt om het geroezemoes in de zaal te overstemmen. Ik begon al twijfels te koesteren over mijn mogelijkheden.

Mijnheer de Voorzitter, ik wil er vooral de aandacht op vestigen dat de Minister-Voorzitter met zijn gebruikelijke handigheid over de essentiële vraag van mijn interpellatie, namelijk hoe het zit met de verhouding tussen de Executieve, enerzijds en de gemeenten, anderzijds, is heengeleden.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE BERLANGEER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «HET NIET-STATUTAIR PERSONEEL VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL»

QUESTION ORALE DE M. DE BERLANGEER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LE PERSONNEL NON STATUTAIRE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES»

De Voorzitter. — De heer De Berlangeer heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer De Berlangeer. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, vele personeelsleden van de Agglomeratie Brussel werken nog steeds onder het statuut van gesubsidieerde contractuelen of onder een arbeids- of bediendencontract.

De meesten werken reeds jaren, sommigen zelfs meer dan 12 jaar bij de Agglomeratiediensten.

Denkt de Minister niet dat het hoog tijd wordt de toestand van deze mensen te regulariseren?

Sommigen slaagden trouwens reeds in de afgelopen jaren, voor examens bij het Vast Wervingssecretariaat.

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Chabert die namens de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, antwoordt.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, de toestand van het contractueel personeel van de Agglomeratie zal worden onderzocht ter gelegenheid van het opstellen van de onthaalkaders van de twee pararegionalen en van het onthaalkader van de personeelsleden die zullen worden overgeheveld naar het Ministerie van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest. De technische groep die zich met deze aangelegenheid bezighoudt, zal nagaan in welke mate en langs welke weg een oplossing kan en moet worden gevonden voor dit personeel. Het is inderdaad meer dan tijd voor een definitieve oplossing.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. VANDENHAUTE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LE MANQUE DE PERSONNEL AU SERVICE DES TRAVAUX SUBSIDIES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VANDENHAUTE AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «HET PERSONEELSGEBREK BIJ DE DIENST GESUBSIDIEERDE WERKEN»

M. le Président. — La parole est à M. Vandenhaute pour poser sa question.

M. Vandenhaute. — Monsieur le Président, il aura fallu deux séances plénières pour que je puisse poser ma question qui porte sur le manque de personnel au service de l'Administration des Travaux subsidiés et qui appelle une réponse atten-

due depuis longtemps déjà et, partant, l'application de mesures urgentes.

L'Administration des Travaux subsidiés, qui traite les demandes de subsides pour les travaux d'infrastructure de l'ensemble des communes bruxelloises, connaît un retard considérable dans le traitement de ces dossiers. M. le Ministre-Président ne peut ignorer cette situation qui ne cesse de s'aggraver depuis des mois. Il peut donc aisément imaginer les conséquences dramatiques que cette situation peut occasionner à la bonne gestion communale du fait du retard dans l'obtention des subsides, ce qui a pour conséquence que les communes sont dans l'impossibilité de traduire dans les faits leur plan d'investissement pluri-annuel.

Une des raisons évidentes qui explique cette situation, mais ne l'excuse évidemment pas, est que le service régional manque d'une façon flagrante de personnel qualifié. Depuis deux ans, pratiquement aucun renforcement du service n'a été effectué. Cela signifie que deux fonctionnaires — peut-être y en a-t-il un peu plus aujourd'hui? — traitent tous les dossiers. Encore plus flagrant, ces quelques fonctionnaires sont également chargés d'autres tâches, comme l'établissement de rapports concernant la réglementation en matière de subsides, et Dieu sait si ces matières sont difficiles et astreignantes au point de vue travail!

Cette situation est insupportable et ne peut perdurer.

J'espère, Monsieur le Ministre-Président, que vous allez nous dire quelles mesures vous comptez prendre pour combler l'arriéré de tous ces dossiers en souffrance et ce que vous allez faire pour améliorer, à l'avenir, le traitement des nouvelles demandes, qui sont nombreuses. Il y va de votre crédibilité, ainsi que de celle de votre Administration.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, la question de M. Vandenhaute s'adresse autant au Ministre chargé des travaux subsidiés qu'au Ministre de la Fonction publique et tous deux, nous avons la même réponse. Si un complément d'information était nécessaire, je le transmettrais volontiers au Ministre Chabert, mais je propose qu'il réponde à la question de M. Vandenhaute.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, en réponse à sa question, j'ai l'honneur de confirmer à M. Vandenhaute que le service des travaux subsidiés souffre effectivement d'un grave manque de personnel depuis de nombreuses années. Cette situation a provoqué un retard dans le traitement des dossiers et l'octroi de promesses de subsides aux pouvoirs locaux.

Pour enrayer l'arriéré des dossiers en souffrance, il a été entrepris, fin 1990, une opération de rattrapage, grâce au dévouement et à la bonne volonté des agents du service des travaux subsidiés qui, au cours de cette période, ont presté de nombreuses heures supplémentaires. Lors de cette opération, 120 dossiers ont été instruits en trois semaines, pour un montant global de 170 millions.

Bien que disposant d'un personnel limité, force est de constater qu'au cours de l'exercice 1990, le service des travaux subsidiés a établi 270 promesses de subsides, pour un montant total de 1,3 milliard, ce qui multiplie par deux la moyenne annuelle des réalisations des années antérieures.

Pour améliorer à l'avenir le traitement des futures demandes de subsides de pouvoirs locaux, deux mesures ont été envisagées.

Premièrement, un apport de personnel. Il est prévu, dans le cadre de la mobilité entre les différents services de la Région de Bruxelles-Capitale, l'affectation de trois agents auxdits services: deux ingénieurs techniciens ou industriels et un conducteur de travaux.

Deuxièmement, la mise en place d'une nouvelle procédure de subsidiation. La nouvelle législation applicable au cours de l'année 1992 devra permettre d'accélérer au maximum l'approbation des demandes de subvention.

Dans cette optique, des mesures sont dès à présent prises pour alléger les formalités administratives imposées aux pouvoirs subordonnés ainsi que réduire les filières institutionnelles à suivre pour l'obtention des subsides et les délais d'octroi des promesses de subvention et de liquidation des interventions de la Région.

M. le Président. — La parole est à M. Vandenhaute.

M. Vandenhaute. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je suis heureux d'apprendre qu'un système de rattrapage est mis en œuvre, qu'un effort en faveur du personnel est réalisé et que les procédures, souvent compliquées et fastidieuses, seront mieux adaptées. Je prends acte de ce que vous venez de nous dire, Monsieur le Ministre, et j'espère pouvoir vous féliciter d'ici quelques mois, à l'occasion d'un «Faire le point».

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME WILLAME A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES RESULTATS DE LA TABLE RONDE PORTANT SUR L'AVENIR DES CINEMAS DU CENTRE VILLE»

QUESTION ORALE JOINTE DE M. DE COSTER, CONCERNANT «LA DISPARITION DE PLUSIEURS SALLES DE CINEMA DANS LE CENTRE VILLE»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW WILLAME AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE RESULTATEN VAN DE RONDE TAFEL OVER DE TOEKOMST VAN DE BIOSCOPEN IN HET CENTRUM VAN DE STAD»

TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE COSTER, BETREFFENDE «HET VERDWIJNEN VAN EEN AANTAL BIOSCOOPZALEN IN HET CENTRUM VAN DE STAD»

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Mme Willame. — Monsieur le Président, le 15 janvier 1991 disparaissaient les quatre salles du Vendôme à Saint-Gilles. Le Roy, l'Aventure, le Métropole, le Marivaux ainsi que l'Empire ont également décidé de fermer leurs portes. Le cinéma Variétés situé rue de Malines est à l'abandon depuis 10 ans, sans qu'aucune réaffectation ne soit décidée. Par

contre, le méga-complexe de Kinépolis fait un malheur et le PPA du projet Descascope prévoyant 20 salles à Anderlecht, le long du ring, a — paraît-il — été approuvé par le conseil communal anderlechtois. Toute une fonction du centre ville disparaît donc.

A la fin du mois de mars, M. le Ministre-Président a pris l'initiative d'organiser une table ronde annoncée dès décembre 1990 et portant sur l'avenir des cinémas du centre ville. Y étaient présents des distributeurs, des exploitants et des représentants de groupements travaillant dans le milieu du cinéma à Bruxelles.

Par la suite, M. le Ministre-Président a élargi cette table ronde aux représentants des communes directement intéressées dans ce dossier.

Il semblerait que lors de ces réunions, M. le Ministre-Président ait proposé deux types de mesures:

1. Le renforcement de la protection des espaces à vocation culturelle contre la spéculation immobilière en subordonnant l'éventuel changement de vocation des lieux à l'autorisation d'une commission *ad hoc*.

2. Le recours à une aide financière pour des salles en difficultés, via la constitution d'un fonds.

M. le Ministre-Président pourrait-il me communiquer davantage de précisions sur ces deux mesures ainsi qu'un calendrier précis pour leur mise en application.

Point n'est besoin, je pense, d'insister sur l'urgence des mesures à prendre.

Il me semble que des mesures conservatoires doivent en tout cas être prises d'urgence afin d'enrayer cette disparition des cinémas du centre de Bruxelles.

M. le Ministre-Président pourrait-il également me préciser comment les actions menées le sont en concertation étroite avec le Ministre ayant la Culture dans ses attributions?

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour poser sa question.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, ma question porte effectivement sur le même objet que celle posée par Mme Willame. Aussi, je vous prie d'excuser les éventuelles répétitions qu'elle pourrait comporter.

Comme vient de le souligner Mme Willame, il y a quelques semaines, la presse nous apprenait la faillite de la SA cinématographique l'Ecuyer qui exploitait les cinémas Le Roy, l'Avenue et le Métropole, tous trois situés dans le centre de la ville. Plus grave, le propriétaire des bâtiments du cinéma Métropole annonçait son intention de le transformer en commerces, voir en extension d'hôtel; dès la fin du bail actuel, c'est-à-dire en 1993.

Cette même presse nous a appris la fermeture de deux autres cinémas du centre de la ville appartenant à la société Pathé Cinéma: le Marivaux et l'Empire, victimes eux aussi d'une probable spéculation immobilière. Cette hécatombe qui frappe l'une après l'autre les salles de cinéma bruxelloises pose un problème culturel qui pourrait être discuté dans une autre assemblée. Il pose également un problème d'urbanisme car il est évident que la disparition progressive des cinémas du centre de la ville est de nature à accélérer la désertification nocturne du centre et à altérer son caractère plurifonctionnel.

Il s'agit d'une évolution dommageable de la ville, évolution qu'il faut donc combattre. C'est pourquoi je souhaiterais que M. le Ministre-Président me précise si les pouvoirs publics régionaux ont une possibilité d'action afin d'éviter d'autres fermetures de salle et afin d'éviter également que les salles de cinéma qui ont cessé leur exploitation perdent leur affectation culturelle et soient transformées en magasins de meubles, en bureaux ou en distributeurs de hamburgers.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, nous avons tous été sensibles à l'accélération de la crise des cinémas à Bruxelles. C'est pourquoi il avait été décidé de réunir les professionnels du secteur: non seulement des gérants de cinémas mais encore des distributeurs. Lors de la première table ronde, les causes éventuelles de ce malaise ont été évoquées.

Un certain nombre de chiffres sont assez parlants et il est peut-être utile de vous les rappeler.

De 1987 à 1990, la fréquentation dans l'ensemble de l'agglomération a augmenté de 1,5 million de spectateurs. En revanche, au centre-ville, la fréquentation pendant ces quatre années a diminué de 1 150 000 spectateurs.

Il est clair que ce phénomène s'explique, en partie, par l'apparition en 1988 d'un complexe de cinémas sur le plateau du Heysel. Un peu moins de 3 millions de spectateurs se sont rendus à Kinepolis en 1990. C'est dire l'ampleur de l'attractivité de ce complexe de cinémas.

Quant à la fréquentation par écran cinématographique, de 1987 à 1990, le nombre d'écrans a progressé de 49 à 76 mais la fréquentation par écran reste cependant sensiblement la même: elle passe de 70 000 à 65 000.

Cependant, si l'on retire la fréquentation des écrans du complexe de cinémas situé sur le plateau du Heysel, nous constatons une chute verticale de fréquentation des cinémas du centre-ville: de 70 000 en 1987 à 44 000 en 1990, soit une diminution de 37 p.c.

Je ne voudrais pas sous-estimer ou dévaluer la réussite commerciale de Kinepolis — pour parler plus directement du complexe de cinémas situés sur le plateau du Heysel —, mais il me faut toutefois constater que l'apparition de ce méga-complexe aux confins de notre Région a eu pour effet de «vider» les salles du centre-ville.

Soyons justes, ce complexe n'est pas le seul responsable de ce phénomène. Gardons l'église au milieu du village! La fermeture des cinémas du centre-ville, qui affecte la dimension culturelle mais également la vie commerciale du centre, a été parfois générée par une absence d'audace dans l'investissement, par une gestion dont j'ai pu constater combien elle était chaotique dans certains cas. Cette situation a été constatée par d'autres que moi.

Il me paraît évident qu'elle résulte aussi de l'échec de certains exploitants. Une conjugaison de phénomènes explique le problème. Je pense aussi aux appétits immobiliers de certains, à la tentation des exploitants et des propriétaires devant les offres alléchantes des promoteurs immobiliers.

Le 28 mars, j'ai réuni des exploitants et des directeurs et les ai invités à exposer les problèmes et à examiner les mesures éventuelles qui pourraient être prises dans le cadre de notre compétence. Vous avez bien compris qu'il ne s'agit pas ici d'évoquer la compétence culturelle.

Le 25 avril, j'ai réuni une seconde table ronde et j'ai exposé les mesures urgentes qu'il nous faut envisager dans les limites de notre compétence.

Comme l'a dit M. De Coster, deux types de mesures se dessinent et se concrétisent maintenant.

D'abord des mesures de fiscalité. Nous avons évidemment constaté le poids que la fiscalité communale constituait pour la gestion financière de certains cinémas. Il a donc été décidé d'envisager une formule d'exonération de la taxe, après concertation avec la ville de Bruxelles et la commune d'Ixelles, principalement concernées par le problème. Deux formules ont été émises: l'exonération directe ou la ristourne de la recette aux cinémas. Ce problème technique est actuellement à l'examen, mais, avec l'accord des deux bourgmestres que j'ai rencontrés, j'ai pu assurer les gestionnaires des cinémas du centre-ville que, l'an prochain, ils ne devraient plus intégrer cette charge fiscale dans leurs frais de gestion. La technique sera probablement précisée par circulaire.

Il faut savoir qu'une telle intervention de la Région suppose une dotation exceptionnelle aux communes, de l'ordre de trente millions, ce chiffre ayant été calculé pour les cinémas du centre-ville.

Le deuxième type de mesures concerne l'urbanisme.

J'ai adressé une circulaire aux membres des Collèges des bourgmestre et échevins concernant le changement d'affectation d'un immeuble à destination culturelle.

J'ai décidé de donner un avis défavorable à toute demande de permis de bâtir concernant un changement d'affectation d'un immeuble remplissant une fonction culturelle.

Une commission technique d'avis sera créée, composée de représentants du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, des Commissions communautaires française et flamande et de la commune concernée. Cette commission aura pour tâche de se prononcer sur toute nouvelle affectation d'un immeuble à fonction culturelle. Celle-ci sera prioritairement culturelle. Dans le cas contraire, le logement constituera la seconde priorité. Tout projet de bureau sera exclu. Nous sommes partis du principe que la pression immobilière était essentiellement fondée sur la perspective de construire des bureaux.

Bien qu'elle soit peut-être passée inaperçue, cette circulaire est importante. Elle est basée juridiquement sur le règlement de bâtisse qui a toujours autorité et qui précise à l'alinéa *g* de l'article 2 que l'appropriation d'un ou de plusieurs locaux d'un immeuble bâti, en vue de donner une nouvelle affectation à ceux-ci, tombe en fait sous l'application du règlement de bâtisse. Soulignons qu'il s'agit d'une avant-première puisque nous avons ainsi pris des dispositions destinées à geler une affectation qui serait contraire, prioritairement, à l'activité culturelle, tout en permettant, bien sûr, des projets de logements si l'activité culturelle était impossible.

Je voudrais répondre maintenant à la question relative au cinéma Variétés.

Mme Willame. — Je vous ai aussi interrogé sur la coordination avec le Ministre de la Culture au niveau du classement des bâtiments.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Dans un certain nombre de cas, le classement peut être un instrument et un moyen. Pour ma part, je préfère utiliser, ou le classement, ou le gel de l'affectation, selon les cas. Le classement suppose que soit reconnue la qualité architecturale et patrimoniale d'un bâtiment. C'est parfois le cas, mais pas toujours. Il faut donc pouvoir jouer des deux instruments.

Mme Willame. — *J'ai également parlé du projet d'Anderlecht qui m'inquiète très fort.*

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — A propos du projet d'Anderlecht, j'ai rencontré le bourgmestre de cette commune. Je lui ai dit combien, dans le cadre de ce plan particulier d'aménagement, il conviendrait de ne pas reproduire la construction d'un méga-complexe qui explique en partie la crise du cinéma dans le centre-ville.

Nous discutons actuellement les affectations qui pourraient être prévues dans le cadre du plan particulier d'aménagement. Je veux rester cohérent et dire ici que toute demande de permis de bâtir qui pourrait concerner le «décascope» — puisque c'est ainsi qu'on l'a dénommé — devrait être discutée. Jusqu'ici, je reste extrêmement réservé quant à ce projet, pour des raisons évidentes que j'ai énoncées à propos du complexe du Heysel.

Donc, pour le moment, je tente de convaincre les responsables de la commune d'Anderlecht d'envisager d'autres affectations que celle-là sur ce site.

M. Debry. — Le PPA a été approuvé?

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Oui, le PPA a été approuvé. Un permis a été délivré. C'est ce qui fait l'objet maintenant d'une discussion avec les autorités communales d'Anderlecht.

Ici, au Conseil régional, je ne cache pas mes réticences à l'égard d'une telle affectation, au vu des derniers événements que nous avons vécus au centre-ville. Il faut négocier avec la commune d'Anderlecht pour ne pas reproduire la situation que nous connaissons au Heysel. Il faut savoir que notre sensibilité à ce problème s'est particulièrement accrue depuis les fermetures, ces derniers mois, des cinémas au centre-ville. Je reconnais qu'au moment où il a été question de la construction d'un ensemble de cinémas sur le territoire d'Anderlecht, notre attention était évidemment beaucoup moins vive que maintenant. Ce serait une erreur, je crois, de reproduire à Anderlecht ce que l'on a fait au Heysel.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais vous dire à ce propos. Il est vrai — n'essayons pas de contourner la difficulté — qu'une négociation doit avoir lieu avec la commune d'Anderlecht.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse. Je lui demande d'être très attentif à cette perspective de construction d'un nouveau complexe de salles de cinéma à Anderlecht qui risque de faire encore plus de tort aux cinémas du centre-ville.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse favorable puisque des mesures concrètes et positives ont été annoncées. Elles me paraissent importantes.

Cela dit, je rejoins Mme Willame en ce qui concerne le complexe prévu à Anderlecht, complexe qui viendrait aggraver le problème actuel.

J'ai été étonné de lire dans la presse qu'il existait d'autres projets du genre «Kinepolis», notamment à Ixelles. Je pense qu'il existe également un projet plus ou moins avancé à Woluwe-Saint-Lambert. Je me réjouis donc d'entendre la réponse que vient de nous faire M. le Ministre-Président qui estime préférable d'éviter la création d'autres «Kinepolis» en des endroits excentrés de Bruxelles.

Je pense que nous devons tous y être attentifs.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je confirme ma position même si elle exige des négociations, qui relèvent autant de l'autorité que de la diplomatie, avec les communes, pour que ce genre de chose ne se reproduise pas.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

QUESTION ORALE DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA PORTEE DU MORATOIRE SUR LES HOTELS ET DE L'EVENTUEL MORATOIRE SUR LES BUREAUX A LA LUMIERE DE L'ETUDE BUREAUX COMMANDITEE PAR LA REGION»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW NAGY AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE REIKWIJDTE VAN HET MORATORIUM OP HOTELS EN HET MOGELIJKE MORATORIUM OP KANTOREN IN HET KADER VAN DE DOOR HET GEWEST BESTELDE KANTOORSTUDIE»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, nous assistons à la multiplication des hôtels à Bruxelles, qui occupent des zones destinées au logement, et cela en conformité aux prescriptions du plan de secteur qu'il faudrait modifier. C'était déjà urgent il y a deux ans; maintenant cela devient plus qu'urgent. Cela accroît les craintes légitimes que l'on peut avoir de la reconversion ultérieure de ces espaces en bureaux.

Les déclarations récentes du représentant de Jones Lang Wootton selon lesquelles il disposerait du seul projet non couvert par ce moratoire, à l'angle de la chaussée de Charleroi et de la rue Veydt, sur le territoire de la commune de Saint-Gilles ainsi que l'enquête publique portant sur un projet avenue Louise, m'amènent à m'interroger sur la portée réelle du moratoire régional:

L'honorable Ministre peut-il me dire:

1. Quels sont les permis couverts par le moratoire (en dehors des zones couvertes par un PPA): les demandes introduites après une date déterminée, les demandes en cours d'examen, les certificats d'urbanisme déjà délivrés?

2. Sous quelle forme les autorités municipales ont reçu les instructions en la matière?

3. Le moratoire devait permettre à l'Exécutif de se donner un temps de réflexion et la réalisation d'une étude consacrée à cette problématique. Le Ministre peut-il me dire quelles sont les lignes de force du cahier de charges de cette étude, quand elle doit être déposée, quand elle a été commandée et pour quel montant?

En matière de bureaux un moratoire pourrait être décrété afin d'éviter que des nouvelles zones d'habitat, ou pis d'équipement collectif, ou des zones mixtes, ne deviennent des zones de bureaux en limitant les dérogations possibles au plan de secteur.

Cela dans l'attente de l'application des conclusions de l'étude bureaux que l'Exécutif a soumis à l'avis des différents acteurs concernés.

L'orientation générale de cette étude me semble assez positive même si un certain nombre de points peuvent être discutés.

Ce qui me semble important c'est que cette étude, comme la précédente qui avait été approuvée par l'Exécutif Moureaux, conclut à la disponibilité des zones de bureaux pour faire face à la demande du marché.

Par ailleurs, des remarques fort intéressantes en matière de protection des zones mixtes, d'obligation pour la Région d'appliquer les normes prévues par le règlement de bâtisse pour lutter contre les bureaux clandestins, de prise en considération des infrastructures de transport me semblent devoir être approuvées par l'Exécutif.

L'Exécutif pourrait-il envisager de décréter un moratoire pour la construction de plus de 1 000 m^2 de bureaux en dehors des zones administratives du plan de secteur?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je constate qu'un accueil relativement favorable a été réservé à l'initiative que j'ai prise d'instaurer ce moratoire dans le chef des gérants et des propriétaires d'hôtels car nous étions — vous vous le rappelez — en présence de 55 demandes de permis ou de certificats d'urbanisme, qui allaient considérablement augmenter le nombre de chambres à Bruxelles, et parfois dans des lieux où il n'était pas souhaitable de voir s'implanter des hôtels.

Je ne reviendrai donc pas sur l'analyse qui avait été faite de ce phénomène.

La portée de ce moratoire concerne les demandes de permis de bâtir comme les certificats d'urbanisme, pour toutes les zones du plan de secteur, à l'exception:

1. des demandes situées dans les zones administratives du plan de secteur,

2. des demandes conformes à un PPA déjà approuvé par l'autorité publique,

3. des demandes visant à la modernisation d'hôtels existants.

D'autre part tout nouveau PPA soumis dans ce délai à l'approbation de l'Exécutif et prévoyant la fonction hôtelière de manière spécifique sera également soumis au moratoire.

Des instructions précises ont été signifiées à l'Administration de l'Urbanisme et les 19 Collèges communaux ont été invités à s'associer à cette mesure.

L'étude sur l'insertion de la fonction hôtelière dans le tissu urbain a été confiée au Bureau de Recherche en Aménagement du Territoire (BRAT); celle-ci aura une durée de trois mois à

dater de la notification de la mission. Le montant budgétaire s'élève à 1 410 000 francs (hors TVA).

Trois phases de travail sont prévues dans le cahier des charges:

Phase A: le recueil des données:

1. définition des différents types d'hôtels et apparentés,

2. élaboration d'une banque de données,

3. la cartographie.

Phase B: exploitation et analyse des données:

1. les analyses générales en relation avec la localisation et l'environnement de l'hôtel,

2. l'impact de l'implantation d'un hôtel sur le quartier.

Phase C: propositions:

1. propositions localisationnelles,

2. établissement d'une grille d'analyse,

3. la réglementation.

Actuellement la phase B vient de débuter.

L'étude devrait se terminer d'ici un mois de façon telle que l'Exécutif puisse se prononcer sur les mesures à prendre au début du mois de juillet 1991 et conduire ainsi à la levée du moratoire provisoire.

Une question m'a été posée en ce qui concerne un permis de bâtir pour un immeuble situé Chaussée de Charleroi. Il faut savoir que le permis avait été introduit le 31 mai 1990, dans l'année de validité du certificat d'urbanisme. La Commission de concertation avait donné un avis favorable sur le projet. Le permis a été délivré à peu près au moment de l'établissement du moratoire. Il y a très longtemps que ce permis de bâtir était en discussion. S'il a été délivré avec quelque retard, c'est précisément parce que nous avons voulu tenir compte des propositions qui émanaient, notamment, d'un comité de quartier. Nous avons modifié certains aspects architecturaux du projet. C'est d'ailleurs un des derniers permis qui ait été accordé.

La Commission avait déjà donné son accord sur la fonction de l'immeuble et l'ensemble du projet. Le permis a été délivré pratiquement au même moment que l'envoi à la commune de la circulaire relative au moratoire. Je tiens à insister sur ce point.

J'en viens à l'étude sur la fonction administrative. Cette étude a donné lieu à un rapport qui a été soumis à la lecture d'un Comité d'accompagnement. Les réactions de ce comité nous sont parvenues. Vous comprendrez certainement que je n'évoque pas ici les intentions qui sont les miennes. Mais il est vrai qu'il est question de prendre des mesures destinées à protéger certaines zones de l'Agglomération de toute nouvelle construction de bureaux.

Il s'agit là d'intentions sur lesquelles je n'ai pas envie d'épiloguer maintenant. Vous le comprendrez aisément. Ces intentions se concrétiseront sous forme de mesures dans les prochaines semaines.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Ministre-Président, ma question précise consistait à demander si l'Exécutif pourrait envisager de décréter un moratoire pour des constructions de plus de mille mètres carrés. Je ne sais pas si votre réponse concerne cette question-là.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je viens, Madame, de vous donner mon avis personnel. Il convient de prendre des mesures en ce qui concerne tout nouveau projet de construction de bureaux dans certaines zones de l'Agglomération. J'entends prendre une initiative dans ce domaine. Vous comprendrez qu'il m'est difficile d'annoncer ici cette initiative alors que nous en sommes actuellement à la lecture des réactions que nous avons sollicitées auprès de toute une série de partenaires sociaux et économiques.

Je le répète: il serait déplacé que j'annonce ici les mesures que j'envisage sans avoir pris connaissance du rapport de synthèse sur les réactions émanant des différents milieux consultés.

Je serai en mesure de prendre cette initiative dans peu de temps. Vous pourrez donc très bientôt m'interpeller sur la justesse et le fondement de ces mesures.

M. le Président. — L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Chers Collègues, le Secrétaire d'Etat, M. Gosuin, m'a fait savoir qu'il serait retardé ce matin en raison d'un deuil familial.

Afin de pouvoir poursuivre notre ordre du jour, je vous propose de commencer la discussion du projet d'ordonnance qui figure à l'ordre du jour, en entendant le rapport de M. de Patoul.

Si M. le Secrétaire d'Etat Gosuin n'est pas parmi nous après l'exposé du rapport, nous interromprons la séance jusqu'à son arrivée. Nous verrons ensuite, en fonction des interventions, s'il y a lieu d'accorder au Secrétaire d'Etat le temps nécessaire pour lui permettre de répondre aux questions qu'il n'aurait pas eu l'occasion d'entendre.

L'Assemblée est-elle d'accord sur cette façon de procéder? *(Assentiment.)*

Il en sera donc ainsi.

Geachte Collega's, Staatssecretaris Gosuin heeft me gemeld dat hij wat later komt vanmorgen wegens een overlijden in zijn familie.

Om de regeling van de werkzaamheden te kunnen voortzetten, stel ik voor dat wij beginnen met de bespreking van het ontwerp van ordonnantie op de agenda en het verslag horen van de heer de Patoul.

Indien Staatssecretaris Gosuin na de uiteenzetting van het verslag nog niet aanwezig is zullen wij de vergadering schorsen tot zijn aankomst. Nadien zullen wij zien of, afhankelijk van de opmerkingen, de Staatssecretaris de nodige tijd moet worden verleend om de vragen te beantwoorden die hij niet heeft kunnen horen.

Gaat de vergadering met deze werkwijze akkoord? *(Instemming.)*

Dan regelen wij het zo.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DU 4 MAI 1987 ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'EXECUTIF FLAMAND, L'EXECUTIF REGIONAL WALLON ET L'EXECUTIF DE LA REGION BRUXELLOISE RELATIVE AU REGLEMENT DES DETTES DU PASSE ET CHARGES S'Y RAPPORTANT EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL, MODIFIEE PAR L'AVENANT DU 28 SEPTEMBRE 1989

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT GOEDKEURING VAN DE OVEREENKOMST VAN 4 MEI 1987 TUSSEN DE REGERING EN DE VLAAMSE EXECUTIEVE, DE WAALSE GEWESTEXECUTIEVE EN DE EXECUTIEVE VAN HET BRUSSELSE GEWEST BETREFFENDE DE REGELING VAN DE SCHULDEN VAN HET VERLEDEN EN DE ERMEDE VERBAND HOUDENDE LASTEN INZAKE SOCIALE HUISVESTING, GEWIJZIGD DOOR HET AANHANGSEL VAN 28 SEPTEMBER 1989

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. de Patoul, rapporteur. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la discussion de ce projet en commission fut essentiellement technique.

Le Secrétaire d'Etat a d'abord souligné que la création du Fonds d'amortissement des emprunts relatifs au logement social et plus largement, la répartition des dettes du passé engendrées par les investissements réalisés en matière de logement social, découlent de la régionalisation du logement social consacrée par les réformes institutionnelles du mois d'août 1980. Il a également insisté sur la portée exacte de l'accord de coopération: la Convention règle d'une part, les principes de la répartition des charges du passé du logement social et, d'autre part, les statuts du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social.

Le Secrétaire d'Etat a également fait l'état de la dette du logement social pour l'ensemble des emprunts SNL venant à échéance avant l'an 2000. Notre charge due au différentiel des conditions diminue graduellement. C'est ainsi qu'en 1991, nous devrons prendre en charge 2 milliards et en 1992, 259 millions. Après 1992, les remboursements effectués par la Société agréée devraient couvrir les échéances des emprunts SNL et contribuer, dans une certaine mesure, au remboursement des emprunts de refinancement.

Vous retrouvez à la page 11 du rapport, l'échéancier présenté en commission. Je souhaiterais faire un simple commentaire afin d'en permettre la compréhension. En fait, la première colonne reprend — comme indiqué dans le rapport — le différentiel sur emprunts SNL; d'autres colonnes concernent les dettes de refinancement. Bien entendu, les dettes de refinancement qui auront lieu en 1991 et dans le courant des années suivantes devront y être ajoutées.

Le rapport écrit vous permettra de mieux saisir le sens des discussions — de caractère plutôt technique, je le répète — qui se sont déroulées en commission. Celle-ci s'est en tout cas réjouie de disposer d'une situation de la dette et une situation de la charge à supporter par la Région.

Par ailleurs, le Secrétaire d'Etat a également insisté sur le fait que l'Exécutif n'avait pas voulu hypothéquer la politique du logement social en investissant tous les moyens dans le remboursement des charges du passé. L'objectif de l'Exécutif est de parvenir à casser l'effet boule de neige à partir de 1995 et de léguer ainsi une situation assainie au prochain Exécutif.

La Commission a voté à l'unanimité les textes qui lui ont été présentés. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Nous interrompons ici nos travaux en attendant l'arrivée de M. le Secrétaire d'Etat Gosuin.

— La séance est suspendue.

Wij onderbreken nu de werkzaamheden tot Staatssecretaris Gosuin hier toekomt.

De vergadering is geschorst.

La séance est suspendue à 10 h. 55.

De vergadering is om 10 u. 55 geschorst.

Zij wordt hervat om 11 u. 15.

Elle est reprise à 11 h. 15.

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, je vous propose de reprendre nos travaux, M. le Secrétaire d'Etat Gosuin nous ayant rejoints.

Dames en Heren, ik stel voor de werkzaamheden te hervatten.

De heer Béghin heeft het woord.

De heer Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, de goedkeuring van de overeenkomst tussen de Nationale Regering, de Vlaamse Executieve, de Waalse Gewestexecutieve en de Executieve van het Brusselse Gewest betreffende de regeling van de schulden van het verleden en de ermee verband houdende lasten inzake de sociale huisvesting is een belangrijke stap voor de aanpak van de schuldenberg van de sociale huisvesting.

In oktober 1989 hebben wij de beleidsverklaring goedgekeurd waarin wordt vermeld dat, om de meerjarenprogrammering te verwezenlijken, in de eerste plaats de begrotingsgrenzen moeten worden vastgelegd, rekening houdend met enerzijds, de financiële middelen en de voorziene evolutie ervan en anderzijds, met alle programmeerbare uitgaven en de schulden uit het verleden. Wij namen ons toen voor om de belangrijke vervaldagen van de bestaande schuld te respecteren om een einde te kunnen maken aan het systeem van automatische herfinanciering van bepaalde gewestschulden.

De globale gewestschuld voor de sociale huisvesting bedraagt ongeveer 25 miljard, waarvan het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest er 23 miljard bij de erkende huisvestingsmaatschappijen zal kunnen recupereren. Dit neemt niet dat het ons Gewest is dat op laten wij zeggen 10 jaar 25 miljard schulden aangegaan tegen een intrestvoet van ongeveer 8 procent zal moeten aanzuiveren, terwijl de huisvestingsmaatschappijen de voormelde 23 miljard maar op 66 jaar tegen een intrestvoet van 2 à 3 procent aan het Brusselse Hoofdstedelijke

Gewest zullen moeten terugbetalen. Het Gewest zal dus meer intrest moeten betalen dan het zelf ontvangt. Om te vermijden dat de intresten door de verschillen in interestvoeten zouden worden gecumuleerd, zal de Executieve voorzichtigheidshalve 1,9 miljard op de jaarlijkse begroting inschrijven zodat in 1995 het sneeuwbaleffect zou kunnen worden doorbroken en de totale rechtstreekse eigen schuld in 2011 is afbetaald.

Positief is dat het Brusselse Gewest niet te veel noch te weinig zal afbetalen. Er is immers in de jaarlijkse terugbetaling van 1,9 miljard een veiligheidsmarge ingebouwd die onze geloofwaardigheid ten opzichte van de andere Gewesten en de Nationale Staat ten goede komt. Trouwens, indien het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest meer dan 1,9 miljard zou inschrijven, dan zou dit enkel nieuwe investeringen hypothekeren, wat zeker niet de bedoeling kan zijn.

Het is voor ons onaanvaardbaar dat de liberale oppositie, inzonderheid de PRL, insinueert dat de eigen schuld voor dit jaar voor de sociale huisvesting op onze gewestbegroting 10 miljard of bijna één derde van de gewestmiddelen zal bedragen, waar het gaat om veel kleinere jaarlijkse afbetalingen. Door deze demagogische uitlatingen wordt de bevolking opzettelijk misleid. Men wekt de indruk dat het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest een bodemloze put is die niet kan worden gedempt en dat de Executieve ondertussen maar het geld van de belastingbetaler over de balk gooit, terwijl zij precies naar een evenwicht zoekt dat het Gewest de mogelijkheid moet bieden het gekende sneeuwbaleffect een halt toe te roepen.

De Executieve kan volledig op de steun van de CVP-fractie rekenen voor haar voorstellen om te komen tot een evenwichtig schuldenbeheer. *(Applaus bij de meerderheid.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, comme l'a très bien fait remarquer M. de Patoul, notre rapporteur, la discussion en commission a été fort sereine et d'ordre principalement technique.

Nous voulons insister sur l'importance de la revalorisation de l'image du logement social. Pour atteindre cet objectif, trois types d'action doivent être menées: d'abord, le réinvestissement dans le secteur; ensuite, l'amélioration de la gestion du logement social; enfin, l'assainissement, la résolution du problème de la dette du passé. Nous pensons que c'est primordial bien que nous connaissions le problème essentiel du différentiel de l'échelonnement du remboursement de la dette.

Par ailleurs, nous pensons qu'assumer le remboursement, dans un délai relativement et raisonnablement court, est important pour restaurer la crédibilité du secteur du logement social, lequel a été, nous le regrettons, mis à mal par la politique menée dans les années 80, période pendant laquelle nous avons constaté, tant en Belgique que dans d'autres pays, un désinvestissement général du secteur du logement public.

Depuis 1983, on n'a plus contracté d'emprunt pour investissement; par contre, on a contracté des emprunts de refinancement pour remboursements insuffisants.

Il faut constater que la dette de la Région bruxelloise est de l'ordre de 25 milliards et est, comparativement au parc public de logement social de l'ensemble du territoire, proportionnellement moins importante que dans les autres régions.

Pourquoi cet accord de coopération aujourd'hui? L'imbrication des dettes attribuables aux différentes régions dans les emprunts contractés par la SNL rendait impossible le *splitsing* des remboursements entre ces différentes régions. Il était donc nécessaire de créer un organe de gestion commun.

Nous l'avons dit en commission, il était important de créer cet outil. Aussi, en approuvons-nous la création, laquelle figure en fait dans la convention du 4 mai 1987 passée entre le gouvernement et les exécutifs régionaux.

La gestion de la dette a constitué l'essentiel des débats en Commission.

Le grand principe de la gestion du Fadels est la contribution volontaire. Chaque région choisit elle-même le montant qu'elle compte rembourser. Je rappelle la surprise que notre groupe a exprimée lors de la discussion du budget 1991 en constatant que 270 millions seulement avaient été inscrits au budget.

Nous avions d'autant plus marqué notre surprise que, vu l'ampleur de la dette, on pouvait escompter que les remboursements seraient à tout le moins supérieurs à 1,5 milliard; même s'il se révélait difficile, à cette époque, de calculer avec précision le montant nécessaire pour couper l'effet boule de neige, on aurait pu, nous semble-t-il, inscrire un montant provisionnel — comme on l'a fait plus ou moins dans le budget 1991 — nettement supérieur.

Notre surprise est corroborée par le projet d'ajustement qui nous a été soumis récemment et dans lequel le Secrétaire d'Etat et l'Exécutif proposent d'inscrire un montant annuel de 1,9 milliard.

En ce qui concerne ce montant, j'ai lu ce matin dans la presse que M. le Secrétaire d'Etat se félicitait de ce montant plus important que ne le souhaitait la Région wallonne. Au niveau de cette Région, il avait été décidé de payer un montant proportionnellement inférieur mais indexé, ce qui n'est pas le cas ici, en Région bruxelloise.

Je pose la question de savoir s'il ne serait pas plus intéressant, à long terme — tout en sachant que l'engagement de l'Exécutif n'est valable que pour trois échéances, et en supposant que s'il y a un consensus sur une modalité de remboursement, les futurs Exécutifs suivront la même route — financièrement parlant, de prévoir dès à présent un remboursement des annuités indexées et non des annuités constantes?

Enfin, j'ai entendu en Commission que l'Exécutif voulait renégocier, au sein du Fadels, avec les autres Régions et le pouvoir national, la modalité de fixation de la clé de répartition qui, actuellement, pénalise les Régions qui remboursent plus vite, par un mécanisme compliqué que M. le Secrétaire d'Etat n'a pas détaillé — j'ai relevé cette déclaration. Nous trouvons important que cette négociation ait lieu afin qu'éventuellement, dans le futur, nous puissions décider de rembourser à un rythme plus accéléré sans être pénalisé. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Stalport.

M. Stalport. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, le projet d'ordonnance soumis au vote de notre Assemblée apparaîtra à beaucoup d'entre nous complexe à un point tel que d'aucuns pourraient le considérer comme essentiellement technique.

Il est vrai que la convention liant l'ensemble des Exécutifs régionaux et l'Etat national a essentiellement pour objectif de créer une structure de gestion de la dette du logement social. La centralisation des flux financiers, sur base d'obligations précises de chaque partenaire, doit permettre non seulement une gestion convenable mais aussi une planification des échéances annuelles.

Et pourtant, en approuvant cette convention, notre Assemblée posera un geste politique important dans la problématique du logement social à Bruxelles.

Pour la première fois, nous avons l'assurance qu'une provision budgétaire de 1,9 milliard par an nous assure d'une extinction à moyen terme de cette dette. La rigueur budgétaire que mon groupe prône s'en trouve renforcée, avec un regret peut-être, celui de ne pas avoir plus tôt procédé de manière aussi prudente.

J'ai eu ainsi la curiosité de reprendre les montants versés au Fadels depuis 1985, date de première exécution des accords de la Sainte-Catherine et ceux-ci me laissent perplexe:

1985: 500 millions, 1986: 1 milliard, 1987: 0 franc, 1988: 1,2 milliard, 1989: 3,8 milliards, 1990: 4,9 milliards.

Je n'ai pas à vous interroger, Monsieur le Secrétaire d'Etat, sur les raisons qui ont amené l'Exécutif à ne pas apurer le plus rapidement possible la charge de la dette du logement social. Il me serait cependant agréable de connaître l'incidence de cette curieuse manière de remplir ses obligations sur les charges qui pèsent aujourd'hui sur la Région bruxelloise.

Deuxième élément qui justifie l'approbation de notre groupe au projet d'ordonnance. Tout en ne niant pas l'impérieuse nécessité de procéder à un remboursement de ces charges du passé, il ne convenait pas à notre sens d'accélérer notre échéancier jusqu'à compromettre notre politique de relance du logement social à Bruxelles. De manière tout à fait sérieuse, l'Exécutif a procédé à une étude planifiant de manière raisonnable les remboursements à intervenir.

En commission, le Secrétaire d'Etat nous a assurés qu'était ainsi sauvegardée la volonté de l'Exécutif de ne pas handicaper la construction et la rénovation de logements. Notre groupe s'en réjouit et félicite l'Exécutif pour la réalisation de ce difficile travail de recherche d'un équilibre entre l'apurement de la dette et cette politique qui se veut volontariste.

Tous les membres présents en Commision ont pu apprécier cette approche prudente et volontaire qui a d'ailleurs justifié l'unanimité du vote des membres présents. En ce qui concerne, nous n'avons aucune raison de revenir sur cette option que nous confirmerons par un vote positif en séance publique. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur la question soulevée par M. Stalport à laquelle je m'associe.

Je souhaite néanmoins souligner l'importance du dossier en matière de politique budgétaire. L'option prise par l'Exécutif nous semble, en effet, essentielle car elle casse l'effet «boule de neige» et arrête — nous l'espérons! — ainsi définitivement la «débudgétisation». A nos yeux, cet élément mérite d'être souligné car il favorisera l'établissement de budgets clairs et permettra l'application d'une saine politique budgétaire au niveau des dépenses et des recettes.

Un autre élément nous paraît également essentiel: il s'agit du maintien d'un juste équilibre entre une gestion de la dette qui permettra de casser «l'effet boule de neige» à partir de 1995 et la poursuite d'une politique positive en matière de logement social. En 1991, un effort d'un milliard devra être consenti pour la construction de logements sociaux. Par ailleurs, 650 millions seront destinés au Fonds du logement. En d'autres termes, un juste équilibre entre le remboursement de la dette ete l'action volontariste en matière de logement social est atteint.

Je tiens également à souligner le fait qu'à terme, nous parviendrons à une forme d'autofinancement.

Nous soutenons l'application de cette méthode de travail, pour les dossiers relatifs au logement social ainsi que pour ceux concernant d'autres matières. Nous soutiendrons donc ce projet. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je vous remercie d'excuser mon retard dû à des circonstances tout à fait personnelles, à un décès dans ma famille.

Avant de répondre aux questions particulières qui m'ont été posées, je souhaite aborder l'aspect juridique de la convention. La création du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social, et la répartition des dettes du passé engendrées par les investissements en matière de logement social, découlent de la régionalisation du logement social, qui fut consacrée par la loi de réformes institutionnelles d'août 1980.

La dissolution de la SNL et de la SNT a été entérinée par l'arrêté royal du 27 juillet 1990 qui est entré en vigueur en février 1991. Si, en droit, la régionalisation de la politique du logement a été consacrée depuis plus de dix ans, elle n'a été mise en pratique que récemment. Les problèmes relatifs au personnel de la SNL et de la SNT ont seulement été réglés en février 1991.

Les objectifs du fonds sont nombreux. Le premier d'entre eux est la coopération. Le fonds est créé afin de promouvoir la coopération entre l'Etat et les Régions et dans le but de résoudre, à long terme, le problème des dettes du passé. L'Etat central et les trois Régions participent paritairement à la composition de son conseil d'administration.

Le deuxième objectif de la création du Fonds est la centralisation des flux financiers. Le Fonds est le lieu vers lequel convergent les contributions des Régions, de l'Etat et les annuités des sociétés agréées centralisées auprès de chaque société régionale de logement social. Cette centralisation des flux financiers est voulue pour permettre d'assurer le service financier avec toute la régularité et la ponctualité qui s'imposent mais également pour favoriser un nivellement des échéances annuelles.

Troisième objectif: la souplesse.

Hormis la fixation d'une contribution minimale, chaque Région sera libre de fixer comme elle l'entend la hauteur de son intervention. Celle-ci peut varier dans le temps, en fonction des contraintes budgétaires propres à chacune d'elles. Il est également loisible à chaque Région de déterminer un rythme d'amortissement plus ou moins rapide au regard des échéanciers portant sur plusieurs années. Les manques à gagner annuels seront couverts par l'emprunt auquel s'attache la garantie de l'Etat.

Le 28 septembre 1989, un avenant a permis au Fonds de gérer non seulement les dettes de la Région, mais également celles de l'Etat, et a obligé son Conseil d'administration à établir annuellement un état prévisionnel des dépenses à encourir pour le service financier des emprunts de l'année suivante.

Tant la convention du 4 mai 1987, que son avenant du 28 septembre 1989, sont entérinés par un accord de coopération et tout nouvel avenant devra suivre la même procédure.

La création d'une personne publique par convention entre diverses entités n'est pas une nouveauté. Depuis 1980, les Conseils Exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne peuvent créer des services communs. Cependant, l'insertion de l'Etat dans ce mécanisme de coopération n'était pas possible. C'est ainsi que le Conseil d'Etat s'opposa à la création, par une loi et deux décrets convergents, d'un établissement public de tourisme commun à l'Etat et aux Communautés. L'instauration d'un régime d'accord de coopération, lors de la dernière phase de réformes institutionnelles, permet désormais à l'Etat, avec les Régions et les Communautés, de créer une personne publique gérée en commun.

Dernière caractéristique des accords de coopération: ils ont en commun les accords internationaux qu'ils sont déjà conclus quand ils arrivent devant le Conseil régional. En conséquence, celui-ci ne peut que les ratifier ou désavouer l'Exécutif. La renégociation est, en effet, malaisée, d'autant plus qu'en l'espèce le Fadels est déjà en activité.

J'en viens maintenant à l'essentiel du débat, à savoir la dette du logement social. Examinons en premier lieu l'origine de celle-ci. Avant 1983, la construction et la rénovation du logement social étaient financées par emprunts émis sur le marché des capitaux. L'argent ainsi levé était prêté aux sociétés agréées à des conditions avantageuses, puisque le taux d'intérêt était de 2,5 p.c. et le remboursement en annuités constantes était échelonné sur 66 ans. Les conditions étaient donc nettement plus avantageuses que celles qui étaient pratiquées sur le marché.

Le différentiel de conditions était à charge de l'Etat et était partiellement transféré à la Région. A partir de 1983, les investissements ont été financés par crédits budgétaires. Cette politique de rebudgétisation a été maintenue par l'actuel Exécutif. Elle a même été largement amplifiée puisque les montants aujourd'hui alloués pour le logement social n'ont rien à voir avec ceux qui étaient octroyés au début des années 80.

Deuxième origine de la dette: les emprunts de refinancement. Les échéances de emprunts SNL émis afin de financer la construction n'ont pas été couvertes dans leur totalité par l'Etat ou la Région. Des emprunts de refinancement ont été émis, afin de respecter les échéances. On constitue donc une dette pour en couvrir une autre.

La dette est ainsi composée d'emprunts d'investissements et d'emprunts de refinancement.

L'important est de déterminer la part des uns et des autres. Au stade actuel, si nous avions fait face à nos échéances, nous n'aurions plus que 2,2 milliards à couvrir. Nous sommes bien au-delà aujourd'hui, puisque nous approchons les 25 milliards. L'essentiel de notre dette est donc cette dette artificielle de refinancement, cette dette boule-de-neige.

Au 31 décembre 1989, l'ensemble de la dette du logement social a été partagé entre l'Etat et les trois Régions. Pour chaque année prise individuellement, les emprunts d'investissements ont été répartis entre les Régions en fonction des investissements réellement réalisés dans les Régions.

Les emprunts de refinancement ont, quant à eux, été répartis en fonction de la quote-part de notre Région dans le total des arriérés de paiement accumulés au 31 décembre de l'année précédente.

Ce système de clé présente deux caractéristiques. En premier lieu, il pénalise pendant de nombreuses années la Région qui ne respecte pas ses échéances et nous pénalise donc de manière relativement importante.

En deuxième lieu, ce système de clé lie le montant des emprunts de refinancement qui seront attribués à notre Région aux versements effectués par les autres membres du FADELS.

Pour l'année 1990, la clé fut entre autre influencée par deux éléments complémentaires positifs. Il s'agit, d'une part, de l'affectation comptable du solde de trésorerie des titres I et II en déduction des arriérés de paiement accumulés au 31 décembre 1989, et, d'autre part, de l'augmentation des arriérés de paiement par adjonction du solde négatif en faveur de la Région flamande à raison de 1,2 milliard, résultant de la régionalisation de la SNL et de la SNT. La Région disposait à l'époque d'un excès d'actifs à cause des casernes, pour lequel il a fallu dédommager la Région flamande.

La clé de répartition de notre Région dans les emprunts de refinancement de 1990 s'élevait à 4,31 p.c. C'est relativement faible parce qu'en 1990 nous avions fait un effort important sur le plan budgétaire, près de 4,9 milliards ayant été affectés à la dette du passé.

En réponse à M. Debry, je dirai que le mécanisme de clé que j'ai mentionné ne fait pas partie de l'accord proposé et sera négocié ultérieurement au sein du FADELS car, s'il était adapté aux besoins de la régionalisation de la SNL et de la SNT, il ne l'est plus à la situation actuelle.

La gestion de la dette a été confiée au FADELS dans le but de lisser les charges à venir par un refinancement adéquat. C'est donc lui qui gère la dette au quotidien.

J'en viens maintenant à l'importance de la dette de notre Région au 31 décembre 1990. En guise de préambule, je continue à affirmer qu'il n'y a jamais eu de divergences d'appréciation au sein de l'Exécutif. Lorsque le Ministre des Finances, parlait des échéances venant à terme, — un montant de l'ordre de 4 milliards — alors que je mentionnais pour ma part des montants plus importants, c'est parce que, bien entendu, je ne parlais pas des échéances venant à terme, mais de la globalité. C'est ce qui a fait croire à certains que l'un affirmait que la dette n'était que de 4,5 milliards tandis que l'autre affirmait qu'elle se chiffrait à 25 milliards. Elle est bien de 25 milliards, mais les échéances étaient de 4,5 milliards. En conséquence, nous tenions exactement le même langage, mais les questions étaient mal posées.

Pour ce qui concernait l'impact de la dette sur l'exercice propre, la réponse était claire.

En matière d'emprunts d'investissement pour l'ensemble des emprunts SNL arrivant à échéance avant l'an 2000, notre charge due au différentiel de conditions diminue graduellement. C'est ainsi qu'en 1991 nous devrions prendre en charge 2 milliards et en 1992, 259 millions. Après 1992, les remboursements effectués par les sociétés agréées devraient couvrir les échéances des emprunts SNL et contribuer, dans une certaine mesure, au remboursement des emprunts de refinancement. Cela signifie donc que si nous avions géré correctement cette dette du logement social, à fin 92 nous en serions quittes. L'essentiel de cette dette n'est donc pas constitué des emprunts d'investissement, mais des emprunts de refinancement. En fait, de 1986 à 1989, puisque nous n'avions pas fait face à nos obligations financières, il a fallu refinancer pour un montant total de 17 milliards. En 1990, le FADELS a donc dû se refinancer et a attribué à notre Région des emprunts de refinancement du passé pour un montant total de 4,55 milliards. Et c'est ici que l'on voit toute l'importance de la question posée par M. Stalport. La question est de savoir ce que coûte aujourd'hui à la Région de Bruxelles-Capitale le paiement

insuffisant ou le non-paiement des financements venant à échéance. En d'autres termes, que nous coûtent aujourd'hui les non-décisions des Exécutifs précédents?

Le non-paiement par la Région des échéances qui lui incombaient en 1985, 1986 et 1987 a généré 17 milliards d'emprunts de refinancement, ce qui représente 73 p.c. du total de la dette du logement. Durant ces années, on a créé une dette du logement totalement artificielle parce qu'on n'a pas fait face aux obligations. Les 73 p.c. de notre dette trouvent donc leur origine dans ces années-là.

Il est évidemment difficile d'évaluer avec précision les dégâts du non-paiement des 3,4 milliards auxquels la Région devait faire face en 1987. Ainsi qu'on l'a opportunément rappelé, la Région a consacré en 1987 la somme rondelette de zéro franc au paiement de la dette!

M. De Decker. — Je voudrais simplement...

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Permettez-moi de terminer, Monsieur De Decker. Il est intéressant d'évaluer l'impact de la non-décision de 1987 sur notre dette actuelle.

M. De Decker. — Monsieur Gosuin, puis-je vous interrompre? Vous savez que cela entre dans nos traditions parlementaires, mais je sais que vous n'en avez pas beaucoup l'habitude!

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — C'est tout à mon avantage!

M. De Decker. — Je ne faisais pas partie des Exécutifs concernés et je ne connais pas les raisons pour lesquelles ces montants n'ont pas été payés. Je voudrais simplement indiquer que vous devriez en connaître la raison puisque M. Thys faisait partie de l'Exécutif.

Il est donc co-responsable des décisions qui ont été prises à cette époque.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Quel était l'autre responsable, Monsieur De Decker?

M. De Decker. — A cette époque, je crois que Mme Neyts était Secrétaire d'Etat au Logement. Puisqu'elle fait partie de notre Conseil, elle pourrait peut-être nous éclairer sur les raisons de ces non-paiements. Enfin, 1987 était une année de crise politique et d'élections législatives. *(Protestations sur les bancs socialistes.)*

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je veux bien prendre vos arguments en compte mais je ne fais que constater qu'en 1987, pas le moindre franc n'a été affecté à la dette du logement alors qu'il fallait faire face à une dette de 3,4 milliards qu'il a fallu refinancer par la suite. Ce seul manquement de l'année 1987 coûte aujourd'hui plus de 6 milliards à la Région de Bruxelles-Capitale. Il convenait de rappeler la réalité des chiffres devant laquelle chacun doit s'incliner. Voici peu, nous faisions en effet l'objet de leçons de gestion.

Ainsi, nous constatons qu'en 1985, la Région a honoré 24 p.c. de son échéance et que 76 p.c. — qui en sont devenus le double — ont dû être refinancés. En 1986, la Région a honoré 45,5 p.c. de son échéance et il a fallu refinancer 54,5 p.c. du montant, entraînant des conséquences identiques à celles de 1985. En 1987, ainsi que je viens de l'indiquer, la Région n'a honoré son échéance en aucune manière, ce qui nous coûte près de 6 milliards aujourd'hui. En 1988, la Région a honoré 73,3 p.c. de son échéance et 108 p.c. en 1989 alors que nous étions en période électorale. En 1990, elle a consacré 4,9 milliards — comparez aux 500 millions de 1985! — au règlement de la dette du logement social, tout en investissant 1,5 milliard pour la construction et la rénovation du logement. Voilà, Monsieur De Decker, une gestion responsable.

M. De Decker. — Puisque vous parlez chiffres, dites aussi que cette année vous en êtes à 13 milliards de déficit sur un budget de 46 milliards. Vous financez peut-être mieux la dette du logement social, mais lorsqu'on atteint de tels résultats après deux années de gestion, il conviendrait d'être plus modeste.

Une deuxième remarque: ce que vous oubliez de dire, trouvant sans doute plus confortable d'attribuer la responsabilité de tout ceci à l'Exécutif précédent, c'est qu'il y a une énorme différence entre cette époque et l'époque actuelle. Vous le savez parfaitement: le logement social était alors national, et il y avait précisément des pourparlers permanents entre l'Exécutif et le gouvernement central au sujet de cette charge du logement social. Tout cela a changé. Le logement a été régionalisé depuis et il est évident que c'est un élément majeur dans les décisions qui ont été prises. Je n'étais pas dans ces Exécutifs. Mais ce n'est pas par hasard que ces chiffres sont aussi précis. Ils ont été négociés, je le répète, entre les pouvoirs régional et national dans des circonstances totalement différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui.

M. le Président. — Monsieur De Decker, voulez-vous ne plus interrompre M. Gosuin?

M. De Decker. — Tout le monde a le droit de s'exprimer, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je puis admettre une courte interruption, mais ici c'est un long discours que vous nous faites. Vous auriez pu vous inscrire dans le débat pour donner votre avis et revenir à la tribune pour répliquer au Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je regrette, Monsieur De Decker, qu'aucun membre de votre groupe ne soit intervenu dans le débat.

M. De Decker. — Vous avez eu des problèmes de famille, M. Cools en a eu aussi.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — C'était de M. André que je voulais parler.

En vérité, ce n'est pas parce qu'on négocie avec le national que l'on ne doit pas faire face à ses dettes. Ce n'est pas en creusant des trous que l'on assure l'avenir.

Permettez-moi maintenant de vous expliquer ce que vous trouvez en annexe. La première colonne reprend les années, la deuxième la partie des emprunts — et là, nous voyons bien qu'en 1992, nous arrivons à échéance —; les troisième et quatrième colonnes reprennent les échéanciers des emprunts

de refinancement et la dernière colonne totalise les quatre précédentes.

Il est vrai que, eu égard au fait que nous allons lisser nos remboursements à 1,9 milliard, nous n'allons pas toujours faire coïncider ce montant avec les charges venant à échéance. Il y aura donc des colonnes qui s'ajouteront. Toute l'opération consiste aujourd'hui à casser l'effet boule-de-neige, à casser un endettement artificiel qui obère largement toute notre politique du logement social.

En annexe, vous trouverez aussi les graphiques qui me permettent de déclarer qu'avec 1,9 milliard, nous avons la capacité et les moyens suffisants pour faire face à nos échéances.

Certes, on peut toujours faire plus. Ce que nous avons recherché, c'est d'assurer une bonne gestion, à savoir faire face à nos engagements et veiller à ce que l'Exécutif suivant ne reçoive pas un dossier alourdi par les dettes.

C'est donc une politique à long terme. Mais cela ne doit pas nous empêcher, dans le même temps — et c'est ce que nous avons fait — de prévoir les moyens nécessaires que les uns trouveront peut-être insuffisants, et c'est normal, mais que d'autres trouveront suffisants par rapport à notre capacité budgétaire, pour la construction du logement social. Voilà ce que je voulais vous dire. Je vous remercie pour le travail positif effectué en commission et pour le soutien que vous apporterez à ce projet d'ordonnance. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, je ne voudrais pas laisser passer la petite remarque piquante et inutilement agressive du Secrétaire d'Etat concernant les questions «mal posées».

Je rappelle que la même question avait été posée aux différents membres de l'Exécutif. Ce n'était pas le Secrétaire d'Etat qui était visé par l'allusion que j'avais faite en commission et que je n'avais d'ailleurs pas faite ici. Mais quand on parlait à M. Chabert de la dette globale du logement social, il s'entêtait toujours à parler de l'annuité. Apparemment, c'est le seul montant qu'il connaissait! Il y avait donc réellement discordance entre les réponses de M. Chabert et celles du Secrétaire d'Etat M. Gosuin à la même question.

J'aimerais aussi remettre les pendules à l'heure et minimiser l'importance du vote que nous allons émettre aujourd'hui. J'ai entendu dire avec euphorie par plusieurs personnes, notamment par le Secrétaire d'Etat, que nous allions casser aujourd'hui l'effet boule-de-neige de la dette du logement social, que nous prenions des décisions quant au remboursement de cette dette. Non, aujourd'hui on crée un outil de gestion, le FADELS, avec, bien entendu, un accord politique affirmé officiellement, mais qui sera formalisé dans l'ajustement budgétaire que nous voterons dans quelques semaines. Je veux donc relativiser l'importance de ce vote. Il n'est pas négligeable car il est important de créer cet outil mais n'exagérons tout de même pas sa portée.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

De algemene bespreking is gesloten en wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107*quater* de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld bij artikel 107*quater* van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La Convention du 4 mai 1987 entre le Gouvernement et l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social, modifiée par l'avenant du 28 septembre 1989, est approuvé.

Art. 2. De Overeenkomst van 4 mei 1987 tussen de Regering en de Vlaamse Executieve, de Waalse Gewestexecutieve en de Executieve van het Brusselse Gewest betreffende de reeling van de schulden van het verleden en de ermede verband houdende lasten inzake sociale huisvesting, gewijzigd door het aanhangsel van 28 september 1989, is goedgekeurd.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

INTERPELLATIONS *(suite)*

INTERPELLATIES *(vervolg)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

Aan de orde is het vervolg van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. DEBRY A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «SES DECLARATIONS SUR LE CONTRAT DE GESTION ENTRE LA REGION ET LE FONDS DU LOGEMENT»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DEBRY TOT DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «ZIJN VERKLARINGEN OVER HET BEHEERCONTRACT TUSSEN HET GEWEST EN HET WONINGFONDS»

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Debry à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

Dames en Heren, aan de orde is de interpellatie van de heer Debry tot de heer Gosuin, Staatssecretaris.

La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

M. Debry. — Monsieur le Président, Chers Collègues, vous avez divulgué dans la presse, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'essentiel du contenu d'un contrat de gestion que la Région a signé avec le Fonds du Logement de la Ligue des Familles de la Région bruxelloise.

J'ai été surpris par le contenu de certaines dispositions prévues dans ce contrat de gestion.

La première question est la suivante: pourquoi faire un contrat de gestion avec le Fonds du logement social? Nous ne sommes pas opposés, par principe, à la réalisation de contrats de gestion, mais nous nous demandons s'il était réellement utile de formaliser ainsi les relations entre la Région et le Fonds.

Il nous semble notamment que la passation d'un contrat de gestion entre la Région et un organisme tel que le Fonds du Logement doit aller de pair avec l'octroi d'une plus grande autonomie dans le cadre de règles évidemment fixées dans ledit contrat de gestion.

Ici, c'est tout le contraire: au lieu de renforcer l'autonomie du Fonds du Logement dans le cadre d'un contrat de gestion, on profite de ce dernier pour renforcer la tutelle régionale, pour «vassaliser» cet organisme de droit privé, pour multiplier ses obligations à l'égard de la Région. Si seulement, on pouvait être aussi strict vis-à-vis de la SDRB, dépendant de la Région, qui elle a bien besoin d'un contrôle plus strict! Monsieur le Ministre-Président, je suppose que vous veillerez en temps utile à établir un contrat de gestion qui renforce la tutelle régionale sur la SDRB. Je crois qu'elle en a davantage besoin que le Fonds du Logement.

Parmi les éléments que le Secrétaire d'Etat a divulgués nous avons relevé plusieurs points positifs: tout d'abord, la garantie d'une dotation minimum de la Région au Fonds du Logement et ce pendant 4 ans, période de l'actuelle législature. Cette dotation s'élève à 650 millions. Même si l'on peut discuter de l'insuffisance ou de la suffisance de ce montant, que le Fonds du Logement puisse disposer d'une garantie pour un terme, que l'on peut qualifier de moyen, et donc avoir une assurance au niveau de sa gestion est en tout cas un point positif. Les autres éléments sont constitués par les modifications souhaitées par l'Exécutif au niveau des modalités d'action du Fonds du Logement. Ce sont: la limitation de l'usage du bien à de l'habitation, donc la protection de la fonction Logement pour les maisons qui sont achetées *via* des prêts octroyés par le Fonds du Logement, l'autorisation préalable pour modifier le bien, l'instauration d'un droit de préemption au profit du Fonds du Logement, ce qui permet de garder, à long terme, le bien dans le patrimoine public en cas de revente, la révision des conditions de prêt en fonction des revenus du ménage. Il s'agit de faire varier le taux de remboursement en fonction de ces revenus, ce qui nous semble être une bonne chose, et enfin la mise en place d'opérations basées sur l'emphytéose.

Ces modifications vont limiter les risques de «détournement» de l'aide octroyée et vont permettre de conserver un certain contrôle sur le patrimoine bâti subventionné par le Fonds: nous les approuvons.

Par ailleurs, nous avons relevé certains éléments qui nous inquiètent. Ces principaux problèmes sont au nombre de quatre: l'élargissement des conditions d'accès, le plafonnement de l'aide locative, les missions déléguées par l'Exécutif et une nouvelle procédure pour les 100 derniers millions.

En ce qui concerne l'élargissement des conditions d'accès aux prêts il est triple: augmentation des plafonds de revenus, augmentation de la valeur limite des immeubles, assouplissement des conditions familiales (suppression des conditions relatives à l'âge des enfants et du «ménage»).

Ces modifications étaient déjà intervenues, mais sont confirmées et formalisées au sein de ce contrat de gestion.

Cet élargissement des conditions d'accès s'inscrit dans la logique de l'Exécutif qui veut que «la politique régionale du logement devra être particulièrement attentive à développer ses effets vis-à-vis des publics susceptibles de participer de fait à l'élargissement de la base taxable de la Région»: l'obsession du «revenu moyen» a encore frappé!

Le risque est grand de voir le meilleur «instrument» dont dispose la Région pour mener une politique sociale du logement, dénaturé par ce détournement au profit de personnes à revenus dits moyens, mais qui sont en fait élevés.

La conséquence a d'ailleurs été immédiate. Les moyens disponibles pour octroyer des prêts, qui étaient au départ virtuellement des prêts sociaux, se sont volatilisés en 1990. Ils sont en train de disparaître cette année encore. Cela conduit le Fonds du Logement à fermer ses guichets du secteur des prêts aux particuliers, avant les vacances.

Il en est de même pour les conditions d'accès à l'aide locative qui, rappelons-le, s'apparente au logement social. On fait le constat suivant, qui est d'ailleurs formalisé dans le contrat de gestion: les conditions d'accès à l'aide locative sont encore supérieures à celles du logement social alors que plus de trois Bruxellois sur quatre ont déjà accès au logement social.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, êtes-vous conscient que vous êtes en train de détourner le Fonds du Logement de son objectif social? Vous rendez-vous compte qu'en ouvrant la porte à des personnes qui ont des moyens importants (1 250 000 avec deux enfants); vous la fermez à certaines qui en ont moins, du simple fait qu'à cause de cette politique «revenus moyens», le Fonds du Logement doit refuser des centaines de demandes de personnes dont les revenus sont en-dessous de ces «revenus moyens».

Deuxième facteur de notre inquiétude: le plafonnement de l'aide locative.

Selon le contrat de gestion, les investissements du Fonds du Logement se répartiront entre les prêts hypothécaires et la location-vente pour 88 p.c. minimum pour les prêts et pour 12 p.c. maximum pour l'aide locative.

Pour Ecolo, ce maximum devrait être un minimum et devrait même être augmenté. Le secteur de l'aide locative remplit un rôle irremplaçable dans la politique sociale du logement, et complémentaire à celui du logement social.

L'aide locative devrait au contraire être développée pour répondre à l'énorme demande de logements en location. Il est faux de croire que les problèmes bruxellois en matière de logement pourraient être résolus par une augmentation de l'offre. En effet, l'offre nouvelle potentielle s'adressera principalement au secteur de l'accession, pour des personnes à revenus élevés (dits moyens).

Les plus gros problèmes de logement sont surtout vécus par des populations à revenus réellement moyens, pour qui l'accession à la propriété est illusoire. Il faut donc renforcer l'aide au secteur locatif social ou de type social, ou encore l'aide à la personne (ADIL). Dans cette optique, la stagnation des budgets disponibles pour l'aide locative nous conforte dans notre impression que, dans sa politique du logement, l'Exécutif ne se préoccupe que de ses rentrées fiscales futures et ignore les réels problèmes de logement que vivent ceux qui

ne sont pas à même de supporter seuls les hausses de loyer importantes que nous avons connues récemment.

De plus, le secteur de l'aide locative donne une réponse à certaines catégories de personnes qui trouvent difficilement place, pour des raisons diverses, dans le logement social, comme les familles nombreuses ou les familles immigrées.

Il faut aussi rappeler que le secteur d'aide locative du Fonds du Logement est un excellent outil d'intégration, notamment grâce à l'accompagnement social qu'il réalise, parallèlement à sa mission consistant à procurer un logement à des familles nombreuses ou immigrées. Dans le contexte actuel, ce facteur me semble important.

Il fut beaucoup question de «transversalité» au début de cette législature. On en parle moins pour l'instant. Ce secteur d'aide locative me semble précisément réaliser une politique de type transversal. Or, que constate-t-on? On limite son action au lieu de la développer.

D'ailleurs, M. Gosuin a cité des statistiques relatives au Fonds du Logement pour justifier, en quelque sorte, le déficit de personnes d'origine étrangère dans le logement social. Il a notamment mis en évidence le fait que, dans le secteur de l'aide locative du Fonds du Logement, la proportion d'étrangers était supérieure à la proportion régionale.

Cette aide locative du Fonds du Logement est également importante dans la mesure où elle participe de façon active à la politique de rénovation urbaine. Elle permet la modernisation d'un nombre considérable de logements de façon disséminée dans la ville et de façon légère, de sorte qu'elle en facilite l'accès à des personnes bénéficiant de revenus modestes.

Comment justifiez-vous la stagnation de ce secteur éminemment social et complémentaire au logement social qui mériterait d'être développé et donc de recevoir plus que les 12 p.c. prévus?

La troisième remarque à propos de ce contrat de gestion concerne les missions déléguées. Dorénavant, 20 p.c. des crédits hypothécaires octroyés par le Fonds du Logement pourraient être «orientés» vers des opérations spécifiques. L'objectif annoncé clairement par le Secrétaire d'Etat est de faire participer le Fonds au financement des opérations des casernes qui vont bientôt — nous l'espérons — être lancées.

Nous craignons ici encore que l'on détourne demain le Fonds du Logement de ses objectifs et de son rôle social. Les logements neufs qui seront construits sur les casernes seront sûrement plus coûteux que ceux achetés sur le marché secondaire et qui constituent la quasi-totalité des demandes actuelles de prêts. La clientèle sera donc dans la tranche supérieure des revenus admissibles, ce qui limitera donc encore les montants disponibles pour les personnes à plus faibles revenus. Cette participation aurait pu se faire de façon plus naturelle, spontanément.

D'ailleurs, si la proposition se révélait intéressante et répondait à ses objectifs sociaux, le Fonds du Logement était disposé à y collaborer. Ici encore, nous pouvons nous demander s'il s'agit d'un contrat de gestion ou d'un carcan.

La dernière remarque, peut-être la plus importante, se rapporte à la nouvelle procédure relative aux 100 derniers millions. Lorsqu'il ne restera plus que 100 millions à investir dans l'année pour les prêts hypothécaires, la nouvelle procédure envisagée prévoit que cette somme sera affectée par priorité au règlement «des situations sociales les plus urgentes». Cette procédure prévoit curieusement la consultation du Secrétaire d'Etat qui devra remettre son «avis» sur les critères qui détermineront la liquidation de ces 100 derniers millions. Lorsque l'on sait que les commissaires de l'Exécutif pourraient toujours s'opposer à une décision du conseil d'administration du Fonds du Logement, on prend la pleine mesure du poids de cet «avis».

Nous ne comprenons pas la raison d'un tel changement si ce n'est la volonté du Secrétaire d'Etat d'interférer directement dans l'attribution des prêts. Nous voyons là un grand danger que ne se développent un clientélisme et une politisation qui a épargné jusqu'à présent le Fonds. Pourquoi le Secrétaire d'Etat souhaite-t-il donc s'immiscer de la sorte dans la gestion courante des demandes de prêts?

De plus, pourquoi appliquer des critères différents en début et en fin d'année? Comment expliquer cet arbitraire aux demandeurs qui arriveraient après les 100 derniers millions?

Nous craignons donc, Monsieur le Président, Chers Collègues, que l'objectif social du Fonds du Logement ne soit détourné par ce contrat de gestion qui est actuellement proposé et qui doit modaliser les relations entre la Région et le Fonds du Logement, et que cela conduise à une politisation de ce Fonds. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Béghin.

De heer Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, ik wil in het kader van de interpellatie namens mijn fractie heel kort enkele bedenkingen formuleren.

Het doel van het programma dat de Executieve voor de werking van het Woningfonds heeft uitgestippeld, is duidelijk, namelijk via een nieuwe financieringswijze het Fonds tegen het jaar 2000 autonoom maken. Het moet dan *self-supporting* zijn en tevens in het eigen werkingsonderhoud, administratie, personeel, kunnen voorzien.

Vroeger moest het Woningfonds ieder jaar opnieuw met de gewestelijke instanties onderhandelen om financiële middelen te bekomen. Nu kan het Woningfonds enerzijds, ieder jaar minimum 650 miljoen rechtstreekse kredieten ontvangen van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest, wat zijn slagvaardigheid alleen maar ten goede komt, anderzijds, zal geleidelijk de deelneming van het Gewest aan de intrestlasten, ongeveer 250 miljoen in 1991, van de leningen die het Woningfonds op de kapitaalmarkt dient aan te gaan, worden afgeschaft. Dat is dan weer een goede zaak voor de begroting van het Gewest zelf. De vroegere gewestelijke waarborg verdwijnt dus ten gunste van jaarlijkse dotaties. Wat mij echter zorgen baart, is dat de volledige som van de 650 miljoen voor de leningen, thans reeds door het Woningfonds werden toegekend. Dat betekent dat gezinnen die nu nog een leningsaanvraag indienen bij andere financieringsinstellingen, overbruggingsleningen zullen dienen aan te gaan voor het bedrag van de lening die zij pas in 1992 van het Woningfonds zullen ontvangen. Het Woningfonds zou dit jaar dan ook minimum 1 miljard nodig hebben om zonder problemen het jaar rond te maken en het vertrouwen van de ontleners niet te verliezen.

Bij de ontleding van de statistieken van de leningen van het Woningfonds stel ik immers vast dat het Fonds in 1989 ongeveer 380 miljoen heeft uitgeleend en in 1990 ongeveer 603 miljoen of bijna een verdubbeling, terwijl het aantal leningen — 181 in 1989 en 243 in 1990 — wel aanzienlijk toenam, maar zeker niet verdubbelde. Dit betekent dat het bedrag van de gemiddelde lening onder andere onder invloed van de stijgende prijzen in de immobiliënsector, met ongeveer 20 procent werd opgetrokken. Het Woningfonds heeft dus in 1990 bij wijze van spreken minder gezinnen gelukkig kunnen maken.

Indien daarenboven rekening wordt gehouden met de versoepelde ontleningscriteria, dan dienen wij er ons inderdaad van bewust te zijn dat de voor 1991 ingeschreven 650 miljoen niet zullen volstaan. In het beheerscontract staat echter dat de dotatie jaarlijks minimum 650 miljoen zal bedragen. Het woord minimum stemt mij dan ook hoopvol.

Ten gronde dienen de versoepelde ontleningsvoorwaarden een stimulans te zijn om meer gezinnen de kans te geven een woning in het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest aan te kopen, waardoor zal kunnen worden vermeden dat ons Gewest nog verder wordt ontvolkt en/of ervoor zal kunnen worden gezorgd dat Brussel meer wordt bevolkt. Een versoepeling van de voorwaarden dient in dit licht dan ook noodzakelijkerwijze met een verhoging van de middelen van het Woningfonds gepaard te gaan.

Mijnheer de Staatssecretaris, betreffende de laatste uit te lenen 100 miljoen van de jaarlijkse dotatie van 650 miljoen begrijp ik wel dat de Executieve inspraak wil teneinde de grootste sociale noden eerst te lenigen. In het beheerscontract staan ook een aantal elementen waarmee bij de toekenning rekening zal moeten worden gehouden. Toch vraag ik mij af of de criteria daartoe niet beter dienen te worden omschreven, zoniet, bestaat het gevaar dat de toekenning eerder arbitrair gebeurt.

Tot slot vraag ik de Staatssecretaris mij en veel anderen gerust te willen stellen en te verzekeren dat in verband met de bestemming van de laatste uit te lenen 100 miljoen de belangen van het Brusselse Hoofstedelijke Gewest in zijn geheel en meer bepaald van de gerechtigden, voor ogen zullen worden gehouden. Tevens doe ik een oproep om de jaarlijkse dotatie van het Woningfonds verder op te trekken om het in staat te stellen zijn opdracht naar behoren te vervullen.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier les deux interpellateurs qui ont bien montré le souci que nous avons tous de privilégier un outil aussi performant que le Fonds du logement.

Mais avant de répondre plus directement à l'interpellation, il me paraît bon de rappeler les termes précis de la déclaration politique de notre Exécutif concernant le Fonds du logement. Je cite *in extenso:* «Pour les cinq ans à venir, le Fonds du logement doit pouvoir continuer à jouer un rôle actif permettant l'accès à la propriété pour les familles. Cette fonction devra être privilégiée pour le futur et, eu égard aux critères actuels d'accès aux prêts du Fonds, permettre un élargissement du public concerné par la politique du Fonds du logement, notamment en augmentant le plafond de valeur de biens immobiliers concernés, en rendant accessibles ses prêts aux ménages de deux enfants autres que les jeunes foyers et à des ménages disposant de meilleurs revenus considérés comme moyens, tout en restant attentif à la problématique des familles nombreuses.

La mission d'aide locative du Fonds sera maintenue à son niveau actuel et ne sera pas davantage développée dans le cadre du contrat de gestion organisant ses missions et ses moyens actuels.

Le futur devra réaffirmer le rôle du parc de logement social à cet égard. En cas de constat de carence dans la gestion de cette mission par le secteur du logement social, la situation sera revue dans un sens favorable au développement de cette activité par le Fonds du logement ou d'autres acteurs afin qu'elle soit maintenue en Région bruxelloise.

Cette reprécision de la fonction du Fonds du logement, comme l'élargissement de ses destinataires, sera accompagnée par la mise en place progressive d'un nouveau système de financement à partir de crédits budgétaires affectés annuellement par le budget régional et donc par la suppression progressive de la participation régionale aux charges des emprunts négociés par le Fonds sur le marché des capitaux.

Dorénavant, un contrat de gestion définissant les missions précises du Fonds et les moyens affectés annuellement et lui garantissant une certaine autonomie cadrera les modes de rapport le liant à la Région bruxelloise. Ce contrat de gestion devra permettre aussi une adaptation de ses termes en fonction de l'évolution des différents paramètres structurant l'action du Fonds ainsi redéfinie.

Les interrogations de M. Debry trouvent réponse dans la déclaration de l'Exécutif. Mon rôle est de veiller au respect de cette déclaration. C'est le cas: tous les engagements pris par l'Exécutif en ce qui concerne le Fonds du logement sont, à cette date, respectés et engrangés.

En fait, il y a eu trois modifications importantes du régime que connaissait jusqu'alors le Fonds du logement:

Une redéfinition du rôle du Fonds du logement qui doit devenir l'acteur régional principal de l'accès à la propriété en Région de Bruxelles-Capitale et qui, pour cela, doit élargir les conditions d'accès aux prêts qu'il offre, tout en restant attentif à la problématique des familles nombreuses;

Une modification du mode de financement du pouvoir d'action du Fonds qui doit désormais passer par un régime de dotations budgétaires annuelles et renoncer au système antérieur de débudgétisation — dont on vient de mesurer les effets au niveau du logement social — que constituait la garantie apportée successivement par l'Etat et la Région aux emprunts effectués par le Fonds sur le marché des capitaux et la prise en charge par celle-ci d'une part des intérêts liés à ces emprunts;

La réorganisation des rapports de tutelle entre la Région de Bruxelles-Capitale et le Fonds du logement par la mise en place d'un contrat de gestion organisant la structure des dépenses et des investissements du Fonds dans le cadre du budget-programme.

Les deux premières modifications rappelées ci-dessus ont déjà fait l'objet de décisions de l'Exécutif prises à la fin de 1989 et au début de 1990.

L'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er janvier 1990 modifiant l'arrêté royal du 13 décembre 1983 concernant l'utilisation pour la Région de Bruxelles-Capitale des capitaux provenant des Fonds B_2 et B_3 par le Fonds du logement des familles de la Région bruxelloise a modifié les conditions d'octroi des prêts offerts par le Fonds dans trois directions:

Les familles de deux enfants y ont désormais accès sans autre condition que celle des revenus;

Les barèmes des prêts ont été revus et le plafond des revenus autorisés augmenté;

La valeur vénale des biens dont l'acquisition est visé par l'octroi du prêt a été revue à la hausse pour atteindre un maximum de 4 millions pour une famille de six enfants ou plus.

En outre, l'arrêté de l'Exécutif du 30 novembre 1989 a ouvert la possibilité d'octroyer désormais au Fonds des subsides en capital. L'Exécution du budget 90 aura permis d'installer pleinement ce système puisque le Fonds a reçu tout son pouvoir d'investissement prévu pour 1990 — soit 640 millions — en crédits directs. Et le budget des dépenses prévoit pour 1991, selon les mêmes modalités bien entendu, à l'article 15.04.01 de la section 15 concernant le logement, un montant de 650 millions à octroyer au Fonds du logement.

Enfin, je vous signale que lors de sa réunion du 7 mars 1991, l'Exécutif régional a marqué son accord sur un avant-projet d'ordonnance visant à réduire le précompte immobilier à charge du Fonds du logement de 1,25 à 0,80 p.c. Cet avant-projet est aujourd'hui en voie d'être soumis au Conseil d'Etat avant d'être proposé à la décision du Conseil régional.

Ce qui signifie que, si l'on tient compte des décisions de l'Exécutif régional concernant le contrat de gestion datées respectivement du 28 mars et du 6 février 1991, on est en position de considérer que le programme annoncé dans la déclaration de politique régionale est aujourd'hui d'application.

Comme le souligne lui-même le Fonds du logement dans le rapport de la direction présenté à son conseil d'administration du 2 mai 1991 sur les activités de la société:

«L'impact des nouvelles mesures sur les modalités d'intervention du Fonds s'est fait sentir en 1990, à différents niveaux: la valeur des immeubles achetés, le montant des prêts et des mensualités, la proportion des ménages avec deux enfants, la taille moyenne de la famille et la répartition dans les barèmes de revenus notamment, témoignent d'une ouverture plus large à l'égard de ménages de condition moyenne, sans que le Fonds perde pour autant son caractère prioritairement social» — ceci rencontre votre inquiétude — «: 66,67 p.c. des ménages relèvent des deux barèmes de revenus inférieurs et 67,49 p.c. des familles comptent trois enfants ou plus.»

Les chiffres parlent plus que toute autre déclaration. C'est la preuve que l'action, la politique menée au niveau du Fonds reste prioritairement sociale. Nous n'avons en rien dénaturé cette politique, nous l'avons au contraire élargie à un créneau que nous estimions indispensable, à savoir la famille de deux enfants, et nous l'avons adaptée en fonction de l'évolution de la situation immobilière, car il devenait presque surréaliste de fixer comme valeurs vénales des valeurs qui n'avaient même plus cours sur le marché.

Je continue à citer le Fonds: «Le nombre de prêts liquidés en 1990 est, d'autre part, plus élevé que les exercices précédents» — ce qui rencontre au mieux nos objectifs — «: il est monté de 181 en 1989 à 243 en 1990, soit une majoration de 34,25 p.c. Le Fonds a consacré en 1990 une proportion nettement plus élevée de ses moyens aux prêts que la plupart des exercices antérieurs.

A titre indicatif, on notera que, depuis 1986, le pouvoir d'investissement a été majoré de 28 p.c. et que, par ailleurs, l'augmentation du coût des opérations découle sans doute encore partiellement de la hausse des prix sur le marché, mais reflète surtout les effets des modifications au règlement précité. Il n'en reste pas moins que, compte tenu des prix courants, les emprunteurs du Fonds achètent toujours des logements relativement modestes.»

Ceci rejoint la constatation faite ci-dessus — toujours selon le Fonds —: l'argent confié au Fonds du logement est toujours globalement redistribué à des familles qui, sans lui, n'accéderaient pas à la propriété, si ce n'est qu'au prix de privations très importantes et pour des logements sans luxe aucun.

Je ferme la parenthèse. Voilà la réponse du Fonds aux interrogations voire même peut-être à certains procès d'intention.

Le contrat de gestion sur lequel l'Exécutif a marqué son accord le 28 mars 1991, s'inscrit dans le cadre général de la redéfinition des rapports entre la Région et les organismes, parastataux ou non, sur lesquels celle-ci exerce un droit de tutelle lié à l'affectation de crédits budgétaires permettant le développement du pouvoir d'action des organismes visés.

Ce cadre général rappelé, il convient de mettre en évidence le lien plus spécifique qui existe entre la présente proposition et la modification du mode de financement du Fonds désormais effectué par des crédits budgétaires annuels. L'affectation de ceux-ci au Fonds du logement s'inscrit dans la perspective de la capitalisation de celui-ci.

Cette capitalisation du Fonds du logement devra permettre, à terme, son autonomie financière complète et donc aussi la fin de sa prise en charge par le budget régional des dépenses, étant entendu que la Région devra assumer, jusqu'à leurs termes, sa part dans les intérêts des emprunts effectués par le Fonds dans le cadre de l'ancien système de financement aujourd'hui clôturé.

Pour mémoire, le budget des dépenses de 1991 de la section logement octroie au Fonds du logement 899 millions, à savoir 650 millions de crédit direct pour son pouvoir d'investissement 1991, et 249 millions pour des emprunts antérieurs.

Il va de soi que ce montant qui ira en diminuant, puisque nous arrivons au terme des échéances, et — je réponds ainsi à l'inquiétude bien légitime de M. Béghin — va nous donner des marges financières complémentaires qui pourront être affectées aux investissements directs.

Le moment précis de cette autonomie financière complète devra être confirmé: il est aujourd'hui fixé à l'an 2000, selon des simulations effectués par le Fonds du logement mais, sauf autre circonstance particulière, il faut constater que ce terme dépend à la fois du maintien des crédits budgétaires annuels affectés au Fonds à un montant qui est au moins celui d'aujourd'hui et de l'évolution de divers paramètres qui structurent son pouvoir d'action et principalement l'évolution du marché immobilier et de son environnement.

Formellement, le contrat de gestion a quatre objets principaux qui correspondent chacun à une section spécifique de celui-ci: la programmation du financement des activités du Fonds et l'organisation de la structure de ses dépenses et de ses investissements; le développement des modalités d'action actuelles du Fonds; l'obligation de la production de rapports trimestriels et annuels sur la situation du Fonds ainsi que les modalités de révision éventuelle de l'organisation de la structure des dépenses et des investissements du Fonds; voire du contrat de gestion lui-même, et, enfin, la mise en place de synergies en liaison avec d'autres acteurs ou outils de la politique régionale du logement.

Les termes principaux de celui-ci s'articulent autour de la mise en place d'une garantie de financement, programmée sur cinq ans, du pouvoir d'action du Fonds par la Région de Bruxelles-Capitale avec diverses normes d'encadrement de la structure de ses dépenses. Cette mise en place ainsi normée est complétée par l'organisation de diverses modalités nouvelles visant principalement l'élargissement des modes d'actions actuels du Fonds, les conditions de ses collaborations avec d'autres acteurs et les formes de contrôle et de révision des termes dudit contrat de gestion, conclu pour la durée de la législature actuelle.

D'autres questions ont été formulées par M. Debry et traduisent une inquiétude, un carcan, une tutelle, que n'ai-je lu dans la presse...? Ce n'est pas moi qui vais y répondre, c'est le Fonds du logement qui, du reste, a adressé un courrier aux différents organes de presse. Je vais lire ce courrier qui, je crois, est une réponse directe à vos inquiétudes, voire parfois à vos procès d'intention à mon égard et à l'égard de l'Exécutif dans sa relation avec le Fonds du logement.

Le Fonds du logement lui-même ne souhaitait pas — dans la situation actuelle — consacrer plus de 12 p.c. de ses moyens financiers annuels à l'aide locative. Cette activité, en raison du type de ménages auxquels elle s'adresse, demande un investissement particulièrement intensif sur tous les plans.

En étendant démesurément ou trop rapidement le secteur, on dénaturerait son caractère intrinsèque, à moins de multiplier les équipes pluridisciplinaires qui en assument le fonctionnement quotidien. Une telle multiplication serait insoutenable pour le Fonds.

Le contrat de gestion — c'est toujours le Fonds qui parle — ramène les plafonds de l'aide locative au niveau applicable dans le secteur du logement social et ne les a pas augmentés contrairement à ce qui a été affirmé de manière erronée. Cela s'adressait aux journalistes.

Si quelques clauses du contrat de gestion constituent un compromis entre les objectifs de la Région et les souhaits du Fonds, ce dernier le considère, dans son ensemble, comme un instrument constructif dont le but essentiel est de préciser les rouages d'une saine utilisation des deniers publics.

Cela répond à la question: pourquoi un contrat de gestion?

Le Fonds a tenu lui-même à souligner qu'à ce jour, il n'a subi aucune pression politique de type clientéliste concernant l'octroi de prêts hypothécaires ou de logements locatifs et que les négociations entre la Région et le Fonds ne contiennent aucun indice permettant de croire qu'il en ira autrement les mois à venir.

Voilà donc une réponse directe, précise, neutre du Fonds à vos interrogations, Monsieur Debry, ou aux menaces que vous évoquez d'un nouveau clientélisme, d'un nouveau carcan, voire de nouvelles conditions imposées au Fonds.

Et je confirme à cette tribune qu'il n'entre aucunement dans mes intentions de déroger au mode de rapports qui s'est mis en place progressivement depuis mon installation comme Secrétaire d'Etat compétent pour le logement en Région de Bruxelles-Capitale.

C'est donc dans une réelle convergence de vues que le contrat de gestion a été élaboré. La preuve en est que l'essentiel de mon intervention aujourd'hui est constitué de réponses du Fonds du logement.

Je me réjouis que cet acteur de qualité de la politique sociale du logement de la Région qu'est le Fonds soit désormais dans une posture structurellement positive pour continuer à remplir sa mission, certes redéfinie, d'instrument régional de la politique du logement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, tout d'abord, les chiffres que M. le Secrétaire d'Etat a amplement cités au sujet de l'évolution des demandes de prêts concernent notamment des comparaisons entre 1986 et 1990. Il est clair qu'en augmentant les montants disponibles pour les prêts, le nombre de dossiers augmente. Ce qui est significatif et important — M. Béghin a cité les chiffres —, c'est que le montant moyen des prêts augmente. Donc, pour une enveloppe constante, en augmentant le montant du prêt moyen, le nombre de familles ayant accès aux prêts diminue.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Selon le Fonds, c'est le contraire.

M. Debry. — J'ai ici des chiffres récents émanant du Fonds du logement. Tous les chiffres convergent. Il y a une augmentation du montant moyen des prêts.

Evidemment, en passant de 500 à 650 millions, le nombre de dossiers augmente, c'est évident.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Donc, plus de prêts sont octroyés.

M. Debry. — Mais en ouvrant un montant de 650 millions à une population à revenus moyens et en augmentant la valeur des biens immobiliers acquérables, la valeur moyenne du montant de ces prêts augmente et donc le nombre de familles, à qui on octroie les prêts, diminue.

Par ailleurs, le Fonds du logement ne semble pas souhaiter élargir dans des proportions démesurées l'aide locative, et ce pour des raisons de fonctionnement interne. C'est là, à mon avis, une responsabilité régionale de convaincre un acteur de la politique du logement de son utilité et de celle de certains secteurs de son activité.

Si certaines sociétés de logements sociaux décidaient de ne plus construire, accepteriez-vous de telles déclarations? Ne réagiriez-vous pas en disant qu'il faut augmenter le parc du logement public et construire de nouveaux logements sociaux?

M. le Président. — L'incident est clos.

Nous interrompons ici nos travaux.

Wij onderbreken hier onze werkzaamheden.

La séance est levée.

De vergadering wordt gesloten.

— *La séance plénière est levée à 12 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geheven om 12 u. 40.

Prochaine séance plénière, cet après-midi à 14 h 15.

— *Volgende plenaire vergadering, deze namiddag om 14 u. 15.*

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— le recours en annulation des articles 41 et 43 de la loi du 28 décembre 1990 concernant le statut des forces armées (n° 274 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 11 du décret de la Région wallonne du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallone pour la recherche et les technologies (n° 281 du rôle);

— le recours en annulation partielle de la loi du 28 décembre 1990 relative à certaines dispositions fiscales et non fiscales (n° 282 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Bruxelles par jugement du 28 mars 1991, en cause du Ministère public et de Haedens Annie, Aspeslagh Annick et Herpoel Joseph contre Keymeulen Marie-Thérèse (n° 278 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Nivelles par jugement du 8 janvier 1991, en cause de Conard Robert et Conard Christian contre le Ministère public et Lafontaine Jean-Pierre (n° 279 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 9/91 rendu le 2 mai 1991, en cause:

• les questions préjudicielles posées par le Tribunal de police de Bruxelles, 7e chambre par jugement du 20 décembre 1989 en cause du Ministère public et Casteele-Van Dielegom contre Boes et Jacques et par jugement du 11 janvier 1990 en cause du Ministère public contre Vandenbouhede (nos 167 et 168 du rôle);

— arrêt n° 10/91 rendu le 2 mai 1991, en cause:

• la question préjudicielle posée par la 4e chambre du Tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 23 mars 1990, en cause de Denblyden et Hayez contre l'Etat belge représenté par le Ministre de la Défense nationale (n° 187 du rôle).

Pour information.

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 41 en 43 van de wet van 28 december 1990 betreffende de rechtstoestanden van de krijgsmacht (nr. 274 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 11 van het decreet van 5 juli 1990 van het Waalse Gewest betreffende de bijstand en de tussenkomsten van het Waalse Gewest voor het onderzoek en de technologieën (nr. 281 van de rol);

— het beroep tot partiële vernietiging van de wet van 28 december 1990 betreffende verscheidene fiscale en niet-fiscale bepalingen (nr. 282 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag gesteld door de Politierechtbank te Brussel bij vonnis van 28 maart 1991 in zake van het Openbaar Ministerie en Haedens Annie, Aspeslagh Annick en Herpoel Joseph tegen Keymeulen Marie-Thérèse (nr. 278 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Politierechtbank te Nijvel bij vonnis van 8 januari 1991, in zake van Conard Robert en Conard Christian tegen het Openbaar Ministerie en Lafontaine Jean-Pierre (nr. 279 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 9/91 uitgesproken op 2 mei 1991, in zake:

• — de prejudiciële vragen gesteld door de Politierechtbank te Brussel, 7e kamer, bij vonnis van 20 december 1989 inzake het Openbaar Ministerie en Casteele-Van Dielegom tegen Boes en Jacques, en bij vonnis van 11 januari 1990 inzake het Openbaar Ministerie tegen Vandenbouhede (nrs. 167 en 168 van de rol);

— arrest nr. 10/91 uitgesproken op 2 mei 1991, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de 4e kamer van de Rechtbank van eerste aanleg te Brussel bij vonnis van 23 maart 1990, in de zaak van Denblyden en Hayez tegen de Belgische Staat vertegenwoordigd door de Minister van Landsverdediging (ingeschreven onder nr. 187 van de rol).

Ter informatie.

44.499 — E. Guyot, s. a., Bruxelles